DEMANDE DE DEVIS (RFQ)

Fourniture d'équipements médicaux dans le cadre du projet MIHR

N° RFQ : MIHR-FY26-226

Partie A : Page de garde

Date d'émission : 30/09/ 2026
Date de clôture des Questions : 06/10/ 2026 à 10h00
Date de réponse aux questions : 07/10/ 2026 à 10H00
Date limite de soumission de proposition : 14/10/ 2026 à 10h00

Description de l'appel d'offres : **Fourniture d'équipements médicaux au compte du projet MIHR**

Adresse de livraison : La livraison se fera à Bamako

Le projet MIHR, mis en œuvre par JSI Research & Training Institute, Inc. (JSI), lance un appel d'offres auprès de soumissionnaires éligibles et qualifiés pour la fourniture et la livraison d'équipements médicaux dans le cadre d'un contrat de fourniture. Les équipements seront livres et réceptionné à Bamako en lot unique avant d'être expédier vers les établissements de santé bénéficiaires. Cette partie n'incomberait pas au fournisseur. En revanche il devra assurer l'installation, la mise en service et la garantie de chaque équipement une fois sur son site final de destination. La liste de répartition est dans le document.

JSI a l'intention de passer un contrat à prix fixe avec le soumissionnaire qui répond le mieux aux objectifs de cet appel d'offres, sur la base des critères d'évaluation décrits dans la présente demande de devis (RFQ), sous réserve d'une évaluation des risques. Les soumissionnaires qualifiés intéressés par la soumission d'un devis sont invités à lire attentivement la présente RFQ afin de comprendre les spécifications et les exigences relatives aux équipements, les conditions de soumission des devis, ainsi que le processus d'évaluation et de sélection. Le projet MIHR est financé par le Département d'Etat Américain (DOS) et est soumis à l'ensemble des réglementations et dispositions applicables.

Le présent document constitue uniquement une demande de devis et n'oblige en aucun cas JSI ou la source de financement à attribuer un marché ; Il n'engage pas non plus JSI à prendre en charge les frais engagés pour la préparation ou la soumission de commentaires/suggestions ou d'un devis. Les devis sont soumis aux risques et périls du soumissionnaire. Tous les frais de préparation et de soumission sont à la charge du soumissionnaire.

Les soumissionnaires intéressés doivent soumettre leur offre la plus compétitive conformément aux instructions et aux exigences de l'appel d'offres.

La présente demande de devis comprend les parties suivantes :

PARTIE A : Page de garde
PARTIE B : Instructions aux soumissionnaires
PARTIE C : Spécifications et exigences relatives aux produits
PARTIE D : Modèle de formulaire de devis
PARTIE E : Preuve de responsabilité
PARTIE F : Certifications et déclarations
PARTIE G : Conditions générales
PARTIE H : Conditions générales de répercussion du contrat principal
PARTIE I : Modèle de contrat de fourniture

Toutes les questions, la correspondance et les soumissions relatives à cet appel d'offres doivent être envoyées à : procurement.ml@jsi.org

JSI s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité dans le domaine des marchés publics. JSI applique une tolérance zéro en matière de fraude et interdit strictement les pots-de-vin, les commissions occultes, les gratifications et tout autre cadeau en nature ou en espèces. JSI interdit également strictement toute collusion (entente illicite) entre soumissionnaires, ainsi qu'entre soumissionnaires et le personnel de JSI. JSI sélectionne les soumissionnaires sur la base du mérite et ne retiendra que ceux qui font preuve d'une éthique professionnelle irréprochable. Les soumissionnaires ne doivent pas participer à des ententes illicites ni tenter d'offrir des honoraires, commissions, cadeaux, gratifications ou toute autre forme de compensation, en nature ou en espèces, aux employés de JSI. Les soumissionnaires qui enfreignent cette règle seront exclus de toute collaboration avec JSI. De plus, JSI dispose d'une politique en matière de conflits d'intérêts qui exige que le personnel signale tout conflit d'intérêts potentiel lié à sa relation avec un soumissionnaire et, si nécessaire, s'abstienne de participer à un appel d'offres impliquant ce soumissionnaire. Si, à tout moment, votre organisation soupçonne qu'un employé a enfreint la politique de JSI, vous pouvez signaler ce manquement via la ligne d'assistance du Code de conduite de JSI à l'adresse suivante : www.jsi.ethicspoint.com.

Cordialement,

Dr Aminata TRAORE
Directrice du projet
JSI Research & Training Institute, Inc.

Partie B : Instructions à l'intention des soumissionnaires

1. DÉFINITIONS

Soumissionnaire : Entité commerciale soumettant une offre pour les biens demandés dans le cadre de la présente demande de devis.

Contrat : Le contrat de vente qui devrait être conclu avec le soumissionnaire retenu.

Fournisseur : L'entité commerciale à laquelle un contrat a été attribué pour les biens demandés dans le cadre de l'appel d'offres.

Source de financement : La principale source de financement de l'activité par l'intermédiaire de JSI. La source de financement pour cet appel d'offres est DOS.

2. INFORMATIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises éligibles qui répondent aux critères d'éligibilité ci-dessous.

- Société ou groupement légalement constitué ;
- Procuration du signataire de la soumission, le cas échéant ;
- Inscription au registre de commerce (Copie certifiée conforme à l'original) ;
- Certificat de non-faillite « copie certifiée conforme » datant de moins de trois mois en français
- Quitus fiscal « copie certifiée conforme » (non applicable pour les fournisseurs de l'extérieur)
- Acte de regroupement, le cas échéant

Toutefois l'attributaire provisoire doit fournir obligatoirement dans les 2 jours les pièces suivantes :

- Statuts ;
- Carte d'identification fiscale (pour les nationaux) ;
- Attestation de l'INPS (pour les nationaux) ;
- Attestation de l'OMH (pour les nationaux).

Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes :

- **Capacité financière**

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen pour les trois (**03) dernières années (2023-2024 et 2025)** au moins égal à **300.000.000 XOF**, ce chiffre d'affaires moyen doit être tiré des attestations de bilans délivrées par les services de la direction générale des impôts ;

- **Capacité technique et expériences**

Le Soumissionnaire doit prouver qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

- Le cahier des spécifications techniques (Annexe 2) paraphé, daté et signé ;

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- Au moins Trois marchés de Fourniture d'équipements médicaux sur les trois dernières années soit 2022 -2025 d'un montant supérieur ou égal à **50.000.000 XOF** par marche**.** Chaque expérience doit être accompagne en plus de la copie du contrat ou bon de commande soit du procès-verbal de réception définitive, du bordereau de livraison ou de l' attestation de bonne fin d'exécution en français.

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES DE SOUMISSION

Les soumissionnaires sont invités à lire l'intégralité du document d'appel d'offres et à s'assurer que leur offre répond à tous les points mentionnés dans les instructions de soumission et satisfait aux critères de sélection. Toutes les offres doivent être soumises avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent appel d'offres. Les offres reçues après cette date et cette heure ne seront pas prises en considération.

Aussi JSI se réserve le droit de la variation des quantités ou de retrait de certains équipements aux besoins dans une fourchette maximum de plus ou moins 30%.

a. Manifestation d'intérêt

Tous les soumissionnaires intéressés par la soumission d'une offre en réponse à la présente demande de devis doivent manifester leur intérêt en informant JSI par e-mail à l'adresse indiquée sur la page de garde, avec pour objet « RFQ n° : MIHR- FY26-226». Cela permettra de garantir que tous les soumissionnaires intéressés reçoivent les réponses à leurs questions et toute autre communication relative à la demande de devis.

b. Questions

Toutes les questions concernant cet appel d'offres doivent être formulées par écrit et soumises avant la date et l'heure indiquées, à l'adresse e-mail figurant sur la page de garde du présent appel d'offres. Les questions et demandes de clarification, ainsi que les réponses y afférentes, seront transmises à tous les soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt pour cet appel d'offres .

Seules les réponses écrites fournies par JSI seront considérées comme officielles et auront une valeur dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'évaluation qui s'ensuivra. Toute réponse reçue en dehors du canal officiel, qu'elle soit verbale ou écrite, de la part de tout autre employé de JSI ou du MIHR, ou de toute autre partie, ne sera pas considérée comme une réponse officielle concernant cet appel d'offres.

4. INSTRUCTIONS RELATIVES À L'OFFRE

Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes en réponse à cet appel d'offres.

a. Lettre d'offre
b. Formulaire de devis
c. Informations sur l'entreprise
d. Formulaire de preuve de responsabilité (voir partie D)
e. Certifications et déclarations (voir partie E)

a. Lettre d'accompagnement ou de soumission (annexe 1)

La lettre de soumission doit inclure :

- le nom et les coordonnées du soumissionnaire (adresse, e-mail, numéro de téléphone) ;
- Nom et signature de la personne habilitée à signer l'offre et à négocier un éventuel contrat ;
- Statut juridique et d'enregistrement de l'offrant ; et
- Numéro d'enregistrement unique de l'offrant et numéro d'identification fiscale, le cas échéant.

b. Formulaire de devis (Annexe 3)

Les devis doivent être fournis sur papier à en-tête du fournisseur et inclure les informations obligatoires suivantes :

- Spécifications énumérées dans la partie C de la présente demande de devis
- Prix unitaires et prix total, en XOF
- Coûts distincts de l'assurance, de l'expédition et de la manutention, ainsi que de la livraison, sur une base tout compris
- Les prix indiqués doivent être exprimés selon les Incoterms. Les prix indiqués seront régis par les règles prescrites dans l'édition 2020 des Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale. Le devis doit inclure la désignation Incoterms applicable.
- Toutes les taxes applicables, y compris la TVA, ou autres taxes, doivent être indiquées séparément
- Informations relatives à la garantie, y compris la durée et la couverture de la garantie
- Délai de livraison estimé des marchandises à l'adresse de livraison indiquée sur la page de garde de la présente demande de devis

- Période de validité de l'offre, qui ne doit pas être inférieure à la période de validité de l'offre établie ci-dessous

Les soumissionnaires doivent le modèle de devis fourni dans l'annexe 3 de la présente demande de devis. Le devis doit inclure toutes les informations requises dans la présente demande de devis et l'annexe 3.

Veuillez noter que dans le cadre d'un contrat à prix fixe, les travaux doivent être réalisés dans les limites du prix total spécifié. Toute dépense engagée au-delà du montant convenu dans le contrat sera à la charge du fournisseur et non de JSI ou de la source de financement. Par conséquent, il est vivement recommandé au soumissionnaire de fournir son devis le plus compétitif et le plus réaliste possible afin de couvrir tous les coûts d'exécution prévisibles nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de devis.

c. Informations sur l'entreprise

- Inscription au registre de commerce (Copie certifiée conforme à l'original);
- Certificat de non-faillite « copie certifiée conforme » datant de moins de trois mois en français
- Quitus fiscal « copie certifiée conforme » (non applicable pour les fournisseurs de l'extérieur)
- Acte de regroupement, le cas échéant
- Procuration du signataire de la soumission, le cas échéant ;
- Copies de références similaires (procès-verbaux de réception définitive ou attestation de bonne fin d'exécution, etc.)
- Copie des attestations de bilans des années 2025, 2024, et 2023 délivrées par les services de la direction générale des impôts ;
- Le cahier des spécifications techniques paraphé, daté et signé (annexe 2)

d. Preuve de responsabilité

Le soumissionnaire doit remplir et signer le formulaire de preuve de responsabilité figurant dans la partie E de l'appel d'offres et le joindre à son devis.

e. Certifications et déclarations

Le soumissionnaire doit remplir et signer les attestations et déclarations figurant dans la partie F de l'appel d'offres et les joindre à son devis.

5. ORIGINE/ NATIONALITÉ

Tous les biens et services proposés en réponse à la présente demande de devis doivent satisfaire aux exigences en matière d'origine et de nationalité énoncées dans le Code des règlements fédéraux des États-Unis, 22 CFR 228. Soudan (Nord), Syrie, Cuba, l'Iran et la Corée du Nord sont des pays d'origine interdits et aucun bien ne peut être produit ou provenant de ces pays.

Le code géographique autorisé pour cet appel d'offres est le 937. Le code 937 désigne les États-Unis, le pays coopérant et les pays en développement autres que les pays en développement avancés, à l'exclusion des sources interdites. Cela signifie que les biens ou services ne provenant pas du pays coopérant ne peuvent être fournis qu'à partir des États-Unis ou d'un pays en développement (à l'exclusion des pays en développement avancés). Un « pays en développement » désigne tout pays classé par la Banque mondiale comme pays *à faible revenu* ou *à revenu intermédiaire inférieur* en fonction de son revenu national brut par habitant, ainsi que le pays coopérant. Un « pays en développement avancé » désigne tout pays classé par la Banque mondiale comme pays à revenu *intermédiaire supérieur* en fonction de son revenu national brut par habitant, à l'exclusion du pays coopérant. Une liste actualisée des pays répondant aux définitions de « pays en développement » et de « pays en développement avancé » est disponible à l'adresse suivante : https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups

Les soumissionnaires NE DOIVENT PAS fournir de biens et/ou de services qui utilisent des produits de télécommunications et de vidéosurveillance des sociétés suivantes : Kaspersky Labs, Huawei Technology Company, ZTE Corporation, Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company, Dahua Technology Company, ou toute filiale ou société affiliée de ces entreprises, conformément à la FAR 52.204-25

6. EXAMEN DES DEVIS

Les offres feront l'objet d'un examen préliminaire visant à vérifier leur conformité de base et leur exhaustivité. Les offres doivent être soumises dans les délais impartis et répondre à toutes les exigences de l'appel d'offres. Les offres ne répondant p
as à ces exigences ne seront pas prises en considération.

JSI évaluera les offres conformes sur la base du « meilleur rapport qualité-prix », en tenant compte de divers facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, l'acceptabilité technique des biens/services proposés, la qualité des produits, le prix, les délais de livraison, la garantie et les performances antérieures. Ci-dessous la grille d'évaluation des offres acceptables.

Points	**Critères**	**Détails d'évaluation**
Eliminatoire	Documents administratifs obligatoires	● Inscription au registre de commerce (Copie certifiée conforme à l'original); ● Certificat de non-faillite « copie certifiée conforme » datant de moins de trois mois en français ; ● Quitus fiscal « copie certifiée conforme » (non applicable pour les fournisseurs de l'extérieur) ; ● Acte de regroupement, le cas échéant ● Procuration du signataire de la soumission, le cas échéant ; ● Copies de références similaires (procès-verbaux de réception définitive ou attestation de bonne fin d'exécution, etc.) ● Copie des attestations de bilans des années 2025, 2024, et 2023 délivrées par les services de la direction générale des impôts ; ● Le cahier des spécifications techniques paraphé, daté et signé (annexe 1) **Toute offre incomplète sera rejetée**
70	Offre financière	- Être présentés en monnaie locale (FCFA) ; - Coût total (incluant livraison et garantie) - Indiquer séparément la TVA, si applicable ; - Mentionner la période de validité de l'offre (minimum 60 jours)
30	Délai de livraison	- Delai de 1 à 15 jours apprécié - Délai de 16 à 29 jours est passable - Délai de 30 à 45 jours est la limite acceptable
100	Total	

7. VALIDITÉ DES DEVIS

L'offre du soumissionnaire doit rester valable pendant au moins 60 jours civils après la date limite indiquée ci-dessus. Les offres doivent être signées par un responsable habilité à engager le soumissionnaire au titre de leurs dispositions.

8. LANGUE

L'offre, ainsi que la correspondance et les documents connexes, doivent être rédigés en français.

9. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution résultant de cet appel d'offres comprendra des conditions générales conformes à celles de la partie G et à toutes les conditions générales de l'attribution principale de la source de financement incluses dans la partie H.

10. CONDITIONS DE LIVRAISON

Tous les articles doivent être livrés à l'adresse indiquée sur la page de garde de la présente demande de devis et dans les délais ou aux dates de livraison spécifiés dans le devis du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit fournir un délai de livraison réaliste, en tenant compte de tous les facteurs intervenants entre la réception du contrat et la livraison à la destination requise. JSI peut imposer des pénalités financières en cas de non-respect des délais de livraison engagés.

11. NÉGOCIATIONS

L'offreur est invité à soumettre son offre la plus compétitive. Il est prévu que tout contrat attribué le soit exclusivement sur la base de l'offre soumise par l'offreur. Toutefois, JSI se réserve le droit de demander des réponses à des questions techniques et financières supplémentaires qui pourraient faciliter la négociation et l'attribution d'un contrat. JSI se réserve également le droit de mener des négociations sur des questions techniques ou financières avant l'attribution du contrat. Au cas où aucun accord ne pourrait être conclu avec un soumissionnaire, JSI pourra entamer des négociations avec d'autres soumissionnaires en vue d'attribuer un contrat, sans aucune obligation envers les soumissionnaires précédemment pris en considération.

12. REJET DES DEVIS

Le présent document constitue uniquement une demande de devis et n'oblige en aucun cas JSI ou la source de financement à attribuer un marché. JSI se réserve le droit de rejeter tout ou partie des devis reçus, de négocier séparément avec tout ou partie des soumissionnaires concurrents, sans justification, ou d'annuler la demande de devis. Les soumissionnaires dont le devis n'aura pas été retenu en seront informés.

13. COÛTS ENGAGÉS

JSI n'est pas responsable des frais engagés par les soumissionnaires lors de la préparation, de la soumission ou de la négociation d'une attribution dans le cadre de la présente demande de devis. Ces frais sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

14. MODIFICATIONS

JSI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la demande, de modifier le processus de sélection, ou de modifier ou d'amender les spécifications et les termes de référence spécifiés dans la présente demande de devis.

Partie C : Spécifications et exigences relatives aux équipements

Voir Annexe 2

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
1	Ballon de réanimation auto gonflable (Ambu), 250 ml	Ballon de réanimation en silicone 100% sans latex doit être Complètement Autoclavable 136°. Doit être en silicone pur et durable. Toutes les parties doivent être démontables pour faciliter le nettoyage ou la désinfection. Avec Valve de surpression pour réduire le risque d'une insufflation excessive des poumons. Le dispositif de la valve peut être bloqué si on le désir. Modèle FAZ0732S—240 ml—Réf.: 07-0499 Modèle FAZ0733S—500 ml—Réf.: 07-0500 Masque autoclavables en silicone Les masques peuvent s'adapter à tout type de ballon de réanimation. Modèle FAZ0707—Dimensions 0—Réf.: 07-0502 Modèle FAZ0708—Dimensions 1—Réf.: 07-0503 Modèle FAZ0709—Dimensions 2—Réf.: 07-0504 Modèle FAZ0710—Dimensions 3—Réf.: 07-0505 Modèle FAZ0711—Dimensions 4—Réf.: 07-0506 Modèle FAZ0712—Dimensions 5—Réf.: 07-0507 Ils doivent obligatoirement arborer le marquage CE (actuellement sous le règlement européen RDM 2017/745, anciennement directive 93/42/CEE). Norme ISO 13485 : Le fabricant (comme le laboratoire Ambu) doit être certifié pour son système de management de la qualité appliqué aux dispositifs médicaux	Unité	10
2	Masque facial n° 0	Dimensions et anatomie (Valeurs indicatives moyennes) Masque Taille 0 (Nouveau-né / Néonatal) Poids du patient : Environ < 5 kg (nouveau-nés et prématurés). Diamètre de la coque : Environ 35 à 45 mm Connecteur : Standard de 15 mm (mâle) ou 22 mm (femelle) pour s'adapter aux valves de BAVU ou circuits d'anesthésie. Masque Taille 1 (Nourrisson / Infant) Poids du patient : Environ 5 à 10 kg. Diamètre de la coque : Environ 45 à 55 mm Connecteur : Standard de 15 mm / 22 mm (ISO 5356). Conception et matériaux Matériau de la coque : Plastique rigide mais flexible (souvent en polycarbonate ou poly sulfoné), 100 % transparent pour permettre la surveillance visuelle (recherche de cyanose, de régurgitations ou de buée d'expiration). Bourrelet d'étanchéité : Souple, de forme anatomique pour épouser le visage sans créer de points de pression. Généralement pré-gonflé ou doté d'une valve pour ajuster la pression de l'air. Matériau : Silicone médical (pour les modèles réutilisables/autoclavables) ou PVC médical (pour les modèles à usage unique). Sans Latex ni DEHP : Spécification indispensable pour limiter les risques d'allergies et de toxicité chez les nourrissons. Normes et certifications Conformité médicale : Marquage CE (Classe II a généralement). Raccordement : Conforme à la norme internationale ISO 5356-1 (raccords coniques). Stérilisation (si réutilisable) : Supporte l'autoclave jusqu'à 134 °C.	Unité	110
3	Masque facial n° 1	Dimensions et anatomie (Valeurs indicatives moyennes) Masque Taille 0 (Nouveau-né / Néonatal) Poids du patient : Environ < 5 kg (nouveau-nés et prématurés). Diamètre de la coque : Environ 35 à 45 mm Connecteur : Standard de 15 mm (mâle) ou 22 mm (femelle) pour s'adapter aux valves de BAVU ou circuits d'anesthésie. Masque Taille 1 (Nourrisson / Infant) Poids du patient : Environ 5 à 10 kg. Diamètre de la coque : Environ 45 à 55 mm Connecteur : Standard de 15 mm / 22 mm (ISO 5356). Conception et matériaux Matériau de la coque : Plastique rigide mais flexible (souvent en polycarbonate ou poly sulfoné), 100 % transparent pour permettre la surveillance visuelle (recherche de cyanose, de régurgitations ou de buée d'expiration). Bourrelet d'étanchéité : Souple, de forme anatomique pour épouser le visage sans créer de points de pression. Généralement pré-gonflé ou doté d'une valve pour ajuster la pression de l'air. Matériau : Silicone médical (pour les modèles réutilisables/autoclavables) ou PVC médical (pour les modèles à usage unique). Sans Latex ni DEHP : Spécification indispensable pour limiter les risques d'allergies et de toxicité chez les nourrissons. Normes et certifications Conformité médicale : Marquage CE (Classe II a généralement). Raccordement : Conforme à la norme internationale ISO 5356-1 (raccords coniques). Stérilisation (si réutilisable) : Supporte l'autoclave jusqu'à 134 °C.	Unité	110
4	Concentrateur d'oxygène 5l avec	Densité d'oxygène : > 90% Flux d'oxygène : 1~3/min Bruit en fonction : <50dB	Unité	18

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
	batterie rechar-geable	Tension d 'Alimentation Secteur domestique (AC 100-240V 50/60 HZ), batterie Lithium-Ion intégrée/externe Temps de recharger 3Heures Autonomie Batterie 5 a 8 heures Type de débit : Continu (jusqu'à 5 L/min) Pulsé (1 à 9, jusqu'à 6 L/min) Poids 15 a 25 kg (avec batterie) Norme ISO 80601-2-69 ISO 13485 Marquage CE (Classe II a / IIb) CEI 60601-1 (Sécurité électrique) Garantie 2 ans A Livrer avec (50 Lunettes d'oxygène pour enfant et bebe) Bocal humidificateur les différents filtres, batterie et housse de protection Les documentations techniques d'utilisation et de la maintenance en français		
5	Couveuse pour nourrissons	Un incubateur pour nouveau-né doit être monté sur socle à roulette avec armoire. Il doit regrouper de très nombreuses options qui rendent la couveuse très performante capable de répondre ainsi à toutes les attentes. Une technologie moderne et une utilisation simplifiée. Caractéristiques techniques •Habitable entièrement en plexiglass avec ouverture sur les 4 cotés •Un plateau sortable •Système d'humidification réglable par évaporation et capable d'atteindre un taux d'hydrométrie de 80% et contrôlé •Auto contrôle permanent des capteurs et des organes de commande de chauffage de 0 à 100% •Affichage de la température cutanée, température de l'air et température demandée. •Température corporelle et température ambiante contrôlées automatiquement par micro-ordi-nateur •Température réelle et température auxiliaire enregistrées dans trois fenêtres •Puissance de chaleur ajustée automatiquement - 0 ~ 100% •Support électronique •Alarme : déviation température - température dessus - détecteur d'erreur - anomalie alimenta-tion •Température >37°C - Inclinaison du stand •Système d'alarme isolé : rambarde - dépression - fenêtres silencieuses - double parois - détec-teur température ambiante •Rideau automatique lors de l'ouverture frontale •Niveau sonore inférieur à 50 dB •Bras amovible pour soutenir les tuyaux de respiration •Rail universelle de protection •Freins pour immobiliser l'incubateur •Chariot avec tiroirs •Inclinaison du stand •Double paroi Connecteur RS-232 pour la sortie de données Interface d'entrée d'oxygène Moteur à courant continu à faible bruit; Modèles 220-240 VAC, 50/60 Hz: 230 V ± 10%, 3,3 A Elle doit respecter des normes médicales strictes (CE, ISO 13485, IEC 60601-2-19) Contrôle de l'environnement (Plages de régulation) Température de l'air : Réglable de 32 °C à 38 °C (avec un mode "Over-ride" permettant d'aller jusqu'à 39 °C sous surveillance). Température cutanée (Mode Servo) : Réglable de 35 °C à 37,5 °C via une sonde placée sur la peau du bébé. Humidité relative : Système d'humidification actif (servo contrôlé) allant de 40 % à 95 % HR pour limiter la perte d'eau Trans épidermique. Oxygénothérapie : Système d'enrichissement en oxygène servo contrôlé (plage de 21 % à 40 % ou jusqu'à 70-90 % selon les modèles). Sécurité et Alarmes (Obligatoires)Alarmes thermiques : Déclenchement si la température dévie de ±0,5 °C ou ±1 °C par rapport à la consigne. Alarmes techniques : Alertes visuelles et sonores pour une panne de courant, une défaillance de la sonde cutanée, une panne de ventilation ou un réservoir d'eau vide. Sécurité thermique absolue : Cou-pure automatique du chauffage si l'air dépasse 40 °C. Ergonomie et Structure Accès : Hublots bi-pliants (généralement 4 à 6 hublots) pour manipuler le bébé sans perdre la chaleur, associés à un grand panneau avant rabattable. Niveau sonore : Très bas à l'intérieur de l'habitacle, strictement inférieur à 50 ou 45 dBA pour protéger l'audition du prématuré. Matelas : Inclinable (positions Trendelenburg et Proclive jusqu'à ±10° ou ±12°), souvent radio transparente pour permettre les radiographies X sans déplacer l'enfant. Alimentation et Spécificités de Transport Alimentation fixe : Standard 220-240V AC, 50/60 Hz. Modèles de transport : Fonctionnement triple source (AC fixe, 12V/24V DC pour ambulance/hélicoptère, et batterie interne d'une autonomie minimale de 2 à 4 heures). Garantie 2 ans A livrer avec: 3 sondes de températures Les documentations techniques d'utilisation et de la maintenance en français Une formation de l'utilisateur sur le principe de fonctionnement Une formation d'agent technique sur la maintenance	Unité	8
6	Moniteur patient	Moniteur de surveillance multi paramètre •Léger—discret—surveillance ininterrompue grâce à sa batterie •Large écran couleur TFT affichant jusqu'à 8 formes ondulatoires	Unité	8

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		•ECG—Respiration—PNI—Température-2—SpO2—PR—IBP—CO—Multi gaz/O2 •Analyse arythmique, segment S-T multifil, détection pacemaker •Oxy CRG disponible pour juger de la respiration et circulation en néonatalogie •Interprétation complète de l'examen en 40 secondes •72 heures de mode graphique et tabulaire de tous les paramètres •Fonction « bed to bed » •Connection internet •Utilisable sur adulte, enfant et nouveau-né Spécifications techniques Environnement Puissance : AC100 - 250 V, 50/60 Hz Température : 0 - 40°C Humidité : 30 - 95% Application Adulte, pédiatrique et néonatalogie Performance Spécifications du Matériel & Affichage (Hardware)Écran : Taille minimale recommandée de 12,1 pouces pour les moniteurs de chevet. Technologie LCD TFT ou LED rétroéclairée avec dalle antireflet. Écran tactile résistif ou capacitif (utilisable avec des gants chirurgicaux). Tracés graphiques : Capacité d'afficher simultanément au moins 4 à 8 courbes (courbes ECG, SpO_2, RESP, etc.) avec des codes couleur distincts par paramètre. Autonomie de la batterie : Batterie rechargeable (Lithium-Ion) intégrée offrant une autonomie minimale de 2 à 4 heures de fonctionnement continu en cas de coupure de courant ou de transport intra- hospitalier Robustesse thermique et mécanique : Résistance aux chocs et vibrations (indispensable pour les modèles de transport/ambulances selon la norme IEC 60601-1-12). Conception sans ventilateur (Fanless) privilégiée pour éviter la dispersion de germes et réduire le bruit en réanimation Paramètre Spécification Technique Requise ECG (Électrocardiogramme)Prise en charge des câbles à 3, 5 ou 12 dérivations. Détection des arythmies et analyse du segment ST. Protection contre les décharges de défibrillateur intégrée. SpO_2 (Oxymétrie de pouls) Précision de ±2 % sur une plage de 70 % à 100 %. Technologie haute performance contre les artefacts de mouvement et de faible perfusion. PNI (Pression Non Invasive) Modes manuel, automatique (intervalles programmables de 1 à 480 min) et continu. Protection matérielle contre la surpression du brassard. Fréquence Respiratoire Mesure par impédance thoracique via les électrodes ECG. Température Au moins 2 canaux (température cutanée et centrale) permettant le calcul du différentiel (Δ T). Capacité de stockage : Mémoire interne obligatoire pour sauvegarder au moins 120 heures de tendances graphiques et tabulaires, ainsi que l'historique des événements d'alarmes (généralement plus de 1000 événements).Profils Patients : Configuration rapide des seuils d'alarmes selon trois modes natifs : Adulte, Pédiatrique, Néonatal (les algorithmes de calcul et les pressions de gonflage du brassard PNI s'ajustent automatiquement).Connectivité : Port Ethernet (RJ45), Wi-Fi, et protocole HL7 obligatoire pour l'exportation des constantes vers le Système d'Information Hospitalier (SIH) ou une centrale de surveillance Imprimante : -Intégrée - impression thermique ou autre modèle -Forme ondulatoire plethysmogramme : 2 tracés ou plus -Mode enregistrement : manuel, sur alarme, temps défini, etc ... -Largeur impression : 50 mm -Rapidité d'impression : 25mm/s, 50 mm/s ECG 5 ou 3 ou plus pour des pistes sélectionnables Saisie : 5 pistes et plus : RA - LA - RL - LL - V Sélection : I - II - III - avR - avF - V1 ~V6 Zoom : x 0.25 - x 0.5 - x1 - x 2 - automatique Rapidité : 12.5 mm/s - 25 mm/s - 50 mm/s Variât. rythme. Cardiaque : -Adulte : 15-300 bpm -Nouveau-né / enfant : 15-350 bpm Précision : +/-1 bpm Résolution : 1 bpm Filtre : -Mode diagnostique : 0.05 ~130 Hz -Mode surveillance : 0.5 ~40 Hz -Mode chirurgical : 1 ~15 Hz Protection : Résistant 4000 V AC / 50 Hz isolation— contre interférence électro chirurgicale et défibrillation Signal : 1 mV Segment ST : Plage de mesure : -2.00 mV ~2.0 mV Analyse arythmique : OUI Alarme : -OUI - audible et visuel -événements recevables Respiration Méthode : RA-LL impédancemètre Echelle de mesure : -Adulte : 0 ~120 rpm -Enfant / néonat : 0 ~150 rpm Alarme apnée : OUI PNI Méthode : Oscillante et automatique Mode : Manuel - Automatique - Continu Temps automatique : Ajustable Unité de mesure : mm Hg / kPa sélectionnable Type de mesure : systolique - diastolique - pouls Echelle de mesure : -Adulte : 10 ~170 mm Hg -Enfant : 10 - 200 mm Hg -Nouveau-né : 10 ~155 mm Hg Protection pression : Double système de sécurité Résolution : 1 mm Hg		

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		Alarme : systolique - diastolique SpO2 Echelle de mesure :0 ~100 % Résolution : 1% Précision : 2 % (70 ~100%) - 40~69% indétectable Echelle alarme : 0 ~100% Pouls : -Echelle : 25 254 bpm -Résolution : 1 bpm -Précision : 1 bpm -Echelle alarme : 25 ~254 bpm Température Echelle de mesure : 0 ~50 °C Résolution : 0.1 °C Précision : 0.1 °C Echelle alarme : 0 ~50 °C Canal : Double canal - T1 - T2 - + T IBP Echelle de mesure : -10 ~300 mm Hg Canal : 2 canaux Transducteur pression : -sensibilité : 5 (mV/V/mm Hg) -Echelle impédance : 300 ~3000 ohms Nom pression : ART - PA - CVP - RAP - LAP - ICP Résolution : 1 mm Hg Précision : 2% Echelle alarme : -10 ~300 mm Hg Rendement cardiaque Méthode : Thermodilution Echelle de mesure : -CO : 01 ~20 litres / min - TB : 23 ~43 °C - TI : 0 ~27 °C Résolution : - CO : 2% -Température : 0.1 °C Précision : - CO : 2% - TB : 0.1 °C - TI : 0.1 °C Paramètre rendement : -Rendement cardiaque -Calcul hémodynamique EtCO2 Méthode : absorption infrarouge Echelle de mesure : -EtCO2 : 0~99 mmHg -InsCO2 : 0~99 mmHg -AwRR : 0~150 bpm Résolution : -EtCO2 : 1 mmHg -AwRR : 1 bpm Précision : Concentration CO2 : - 2 mmHg (0~40 mmHg) - 5% (41 ~76 mmHg) - 10% (77 ~99 mmHg) AwRR : 1 bpm Multi-Gaz / O2 Méthode : Absorption infrarouge Gaz : CO2 - N2O - Des - Iso - Enf - Sev - Hal - O2 Echelle de mesure : - CO2 : 0 ~10% (0 ~76 mm Hg) - N2O : 0 ~100% - O2 : 0 ~100% -Enf - Iso -* Hal : 0 ~5% - Sev : 0 ~8% - Des : 0 ~18% Paramètre rendement : Valeurs Fi et ET Rythme respiration : 4 -60 ° à 1 bpm Autres : -Expansion affichage à 3 tracés -Détection mélange -Affichage valeur MAC CONFIGURATION STANDARD : -5 a 8 paramètres ou plus : ECG, PNI, SpO2, 2- Température, Respiration. -Accessoires : -1 Câble ECG 3 dérivations -1 tube (3m) + connecteur pour PNI -1 brassard adulte (25 cm—35 cm) -1 connexion interface -1 capteur adulte SpO2 -2 batteries internes Panasonic 12V Valeurs normales des paramètres surveillés (Adultes)		

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		Fréquence cardiaque (Pouls) : 60 à 100 battements par minute. Pression artérielle (PNI) : Systolique < 120 mm Hg et Diastolique < 80 mm Hg (normes usuelles, mesurées par méthode oscillométrique selon la norme ANSI/AAMI SP10). Saturation en oxygène (SpO_2) : 95 % à 100 % (mesure par LED à double longueur d'onde).Fréquence respiratoire : 12 à 16 mouvements par minute au repos. Température corporelle : 36,5 °C à 37,2 °C. Normes de sécurité et de fabrication Conformité électrique et médicale : Les appareils doivent respecter les normes internationales de sécurité pour les appareils électro médicaux, telles que la série IEC/EN 60601-1 Marquage CE (et équivalents UL60601-1 pour les écrans cliniques). Étanchéité et hygiène : Indice de protection souvent requis à IP54 pour les environnements cliniques afin de faciliter le bionettoyage et la désinfection. Gestion des alarmes : Signalisation sonore et visuelle obligatoire en cas de dépassement des seuils critiques (minimaux et maximaux) configurés par le personnel soignant Garantie 2 ans A livrer avec : Les accessoires secours et housse de protection un support avec pied roulette et panier pour les accessoires Manuel d'utilisation et de maintenance en français		
7	Pompe à seringue électrique	Dispositif: La pompe perfusion doit être portable et facile d'opération Commande tactile water -proof. Commence par des fonctions d'analyse de contrôle et d'indication de trouble. Fonction alarme « arrêt », « bulle », « occlusion », « Porte ouverte », and « batterie faible». Equipement sensoriel d'écoulement de perfusion. Système de contrôle de bulle dans la perfusion. Volume d'infusion ajustable. Caractéristiques techniques : •Température ambiante : 5—40°C. •Humidité relative : au-dessous de 80% •Alimentation : AC220V, 50Hz ou Dc 12V •Consommation : < ou= 30W. •Rang d'infusion : 1 à 9999mL •Sélection d'écoulement d'infusion 1 à 1000 mL(value 1mL/H) •Limitation d'infusion 1 à 9999 mL/H value originale de 50mL) •Infusion déviation : 1 to 1000 mL/H +/- 5% •Dimension : 180 x 125x 260 mm •Poids: 3 a 5.5Kg ou plus Performance et Débits Plage de débit : De 0,1 à 1200 ml/h (ou jusqu'à 1500 ml/h selon les modèles), réglable par incréments de 0,1 ml/h ou 0,01 ml/h. Précision mécanique : Tolérance de ±2 % (parfois ±1 % sur le mécanisme de propulsion). Volume limite à perfuser (VTBI) : Programmable de 0,1 à 9999,9 ml. Débit de KVO (Keep Vein Open) : Maintien de la veine ouverte à la fin de la perfusion à un débit très bas (0,1 à 5 ml/h). Fonction Bolus : Débit rapide programmable (ex: jusqu'à 1200 ml/h) pour une administration d'urgence, en mode manuel ou automatique. Compatibilité des Seringues Tailles acceptées : Reconnaissance automatique des seringues standards de 5 ml, 10 ml, 20 ml, 30 ml, 50 ml et 60 ml. Marques : modèle Système ouvert calibré pour la majorité des fabricants majeurs ou personnalisable par le service biomédical. Gestion de la Pression et Sécurité Niveaux d'occlusion : Système de pression dynamique (DPS) avec des seuils D'alarme réglables (souvent de 30 à 130 kPa ou modes Adulte/Pédiatrique) pour détecter rapidement les obstructions. Système anti-bolus : Réduction automatique de la pression accumulée dans la ligne après une alarme d'occlusion pour éviter l'injection d'une surdose accidentelle lors du déblocage. Alimentation et Autonomie Secteur : 100 - 240 V AC, 50/60 Hz. Batterie interne : Batterie rechargeable (souvent Lithium-ion) offrant une autonomie de 5 à 10 heures (pouvant aller jusqu'à 20h sur les écrans récents à basse consommation) à un débit standard de 5 ml/h. Temps de charge : Moins de 6 heures pour une recharge complète à 100%. Alarmes obligatoires Technologiques : Batterie faible, décharge critique, panne d'alimentation secteur, erreur système ou dysfonctionnement du moteur. Cliniques : Occlusion (amont/aval), seringue presque vide, fin de perfusion, seringue mal positionnée ou déplacement du piston. La norme IEC 60601-2-24 (souvent fixée à ±3 % selon la norme NF S 90-251). Marquage CE En tant que dispositifs électro médicaux, ils doivent également respecter la série IEC 60601-1 :IEC 60601-1 (Générale) : Définit la sécurité électrique de base. L'appareil doit être classé en Classe I ou II (Type CF), ISO 7886-2 pour les seringues Garantie 2 ans A livrer avec : Support pour fixation Manuel d'utilisation et de maintenance en français	Unité	8
8	Spéculum	Modèles et Tailles Variées Modèle Cusco : Muni d'une ou deux valves articulées avec une vis de blocage, idéal pour les examens courants et les frottis. Il existe en plusieurs dimensions (largeur x longueur), par exemple :Petit : 16 × 75 mm ou 90 × 16 mm Moyen : 25 × 80 mm ou 30 × 90 mm Grand : 35 × 90 mm à 40 × 95 mm (ou 130 × 30 mm) Il doit etre Équipé de deux valves latérales à ouverture horizontale actionnées par un levier à vis, recommandé pour une excellente visualisation du col. Les tailles courantes incluent : Petit : 30 × 85 mm	Unité	115

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		Moyen : 35 × 100 mmPETIT Grand : 40 × 110 mm Entretien et Utilisation Stérilisation : Nettoyage minutieux puis passage à l'autoclave (chaleur humide sous pression) recommandé pour détruire tous les micro-organismes. Avantages : Durable, robuste, économique sur le long terme comparé aux modèles à usage unique Matériaux et Composition Type d'acier : Acier inoxydable de qualité médicale (généralement de type chirurgical AISI 304 ou acier austénitique). Propriétés : Haute résistance à la corrosion, non-magnétique, hypoallergénique, avec une finition polie miroir ou satinée pour le confort de la patiente. Marquage CE : Obligatoire pour circuler en Europe. Le spéculum est classé comme Dispositif Médical (DM) de Classe I NF EN ISO 7153-1 (ou NF S94-090) : Matériaux pour instruments chirurgicaux. Cette norme régit la composition de l'acier inoxydable de qualité médicale.		
9	Table de réanimation néonatale	Table de réanimation néo-natale Elle doit regrouper à elle seule toutes les dernières nouveautés pour le contrôle de bébé Tout en un • Moniteur multiparamétrique • Ventilateur oxygène enfant • Bouteille d'oxygène • Aspiration pression basse • Réanimation néo-natale • Fixateur de la tête • Lampe photothérapie • Indicateur de temps • Indicateur température Caractéristiques techniques • Température contrôlée par micro-ordinateur - avec connecteur RS232 • Stand électronique • Puissance de chauffe ajustée manuellement ou automatiquement • Température ambiante - température corporelle - temps enregistrés sous différentes fenêtres • Radiateur à infra-rouge • Plateau X-Ray sous le berceau • Indicateur erreur de température ou de puissance • Alarme déviation température • Radiateur ajusté horizontalement dans deux voies • Berceau ajusté sans à coup • Inspirateur oxygène • Aspirateur pression • Réanimation néo-natale • Fixateur de chaleur • Lampe photothérapie • Indicateur de temps • Indicateur de température • Poteau et étagères Spécifications du module chauffant (Thermorégulation)Technologie : Élément radiant infrarouge lointain (céramique ou quartz scellé) à distribution uniforme de la chaleur sur toute la surface du matelas. Modes de contrôle : Mode Manuel (réglage de la puissance de chauffe de 0 à 100 %). Mode Servo-contrôlé (Cutané) : régulation automatique de la température du nourrisson via une sonde cutanée (plage consigne : 35,0 °C à 37,5 °C). Mode Préchauffage : mode sécurisé maintenant le matelas chaud avant l'arrivée du bébé sans déclencher d'alarmes. Précision : Affichage digital de la température réelle de la peau à ± 0,1 °C près Spécifications du module de ventilation intégrée Mélangeur Air/O_2 (Blender) : Intégré, permettant de régler la fraction inspirée en oxygène (FiO_2) de 21 % à 100 %. Système d'insufflation (Pièce en T / Type Neopuff) :Plage de réglage de la Pression Inspiratoire Maximale (PIP) : 0 à 50 cmH_2O.Plage de réglage de la Pression Positive en Fin d'Expiration (PEP) : 0 à 15 cmH_2O. Limiteur de sécurité (Pression de sécurité maximale) réglable et verrouillable (généralement préréglé à 40 cmH_2O). Débitmètre : Intégré, avec une plage de 0 à 15 L/min. Manomètre de pression : Affichage mécanique ou digital de la pression des voies aériennes (échelle de -10 à 60 cmH_2O).3. Spécifications du module d'aspiration Type : Système d'aspiration médicale Venturi (alimenté par le réseau de vide hospitalier ou par air).Plage de réglage : Basse pression réglable de 0 à -200 mmHg (ou -26 kPa) pour protéger les muqueuses fragiles du nouveau-né. Équipement : Manomètre de contrôle de la dépression et bocal d'aspiration de sécurité (stérilisable ou à poche à usage unique).4. Spécifications mécaniques et ergonomiques Dimensions du matelas : Environ 60 x 70 cm, matelas lavable, imperméable et antibactérien. Inclinaisons du lit (Trendelenburg / Proclive) : Réglage continu ou cranté jusqu'à ± 10° à ± 15°.Panneaux latéraux : Parois transparentes (plexiglas), rabattables ou amovibles sur 3 côtés pour un accès total à l'enfant. Châssis et hauteur :Monté sur 4 roulettes pivotantes antistatiques (dont au moins 2 avec freins). Hauteur du plan de travail réglable électriquement (colonne télescopique) pour s'adapter à la taille de l'opérateur. Radiographie : Tiroir porte-cassette X-Ray situé sous le matelas, permettant de faire des radiographies pulmonaires sans déplacer le bébé ni rompre l'environnement thermique. Alarmes et Sécurité (Normes CE / ISO)Alarmes thermiques : Alerte sonore et visuelle si la température cutanée s'écarte de ± 0,5 °C ou ± 1,0 °C de la valeur de consigne. Alarme "Sonde déconnectée" : Arrêt immédiat du chauffage si la sonde de température se décolle de la peau de l'enfant. Alarme d'alimentation : En cas de coupure de courant ou de déconnexion du secteur (avec batterie de secours pour les alarmes). Sécurité thermique : Coupure automatique du chauffage si la température du matelas dépasse 40	Unité	10

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		°C. Chronomètre APGAR : Intégré avec bips sonores et alertes visuelles à 1, 5 et 10 minutes. Alimentation et Fluides médicaux Alimentation électrique : 220-240 V AC, 50/60 Hz. Consommation maximale d'environ 600W à 1000W selon l'intensité du panneau radiant. Connexions fluides : Entrées standards pour Oxygène (O_2) et Air médical (pression réseau requise : 3 à 4,5 bars). Garantie 2 ans A livrer avec : 3 sondes de températures Les documentations techniques d'utilisation et de la maintenance en français Une formation de l'utilisateur sur le principe de fonctionnement Une formation d'agent technique sur la maintenance		
10	Tensiomètre avec stéthoscope	Le Manomètre (Sphygmomanomètre)Plage de mesure : 0 à 300 mm Hg (millimètres de mercure). Précision de l'échelle : ± 3 mm Hg sur toute la plage de mesure. Graduation : Paliers de 2 mm Hg pour une lecture fine. Mécanisme : Capsule anéroïde en cuivre-béryllium ou alliage de haute précision, traitée contre la surpression. Diamètre du cadran : Généralement entre 50 mm (modèles de poche) et 60 mm pour une lisibilité optimale. Boîtier : Alliage de zinc, aluminium injecté ou plastique ABS haute résistance aux chocs.2. Le Brassard et la Tubulure Matériaux : Enveloppe en nylon ou coton (souvent lavable ou désinfectable). Poche intérieure (vessie) et tubulure en polyuréthane, macromolécules ou néoprène (sans latex) pour éviter les allergies. Tailles standards (Circonférence du bras) : Adulte standard : 22 à 32 cm. Large / Obèse : 32 à 42 cm (ou plus). Pédiatrique : 14 à 21 cm. Système de fixation : Bande auto-agrippant (Velcro) à haute résistance mécanique. Configuration : Modèles à 1 tubulure (le manomètre est fixé sur la poire) ou à 2 tubulures (le manomètre et la poire sont séparés).3. La Poire et la Valve de Décompression Poire de gonflage : Volume ergonomique en PVC ou caoutchouc synthétique souple (environ 45 à 60 ml). Valve de dégonflage : Robinet en laiton chromé ou acier inoxydable doté d'un ressort de précision permettant un dégonflage contrôlé et régulier à un rythme de 2 à 3 mm Hg par seconde.4. Le Stéthoscope (Professionnel ou Intégré) Type : Simple pavillon (dédié à la tension) ou double pavillon (médecine générale), en aluminium ou acier inoxydable. Membrane : Membrane acoustique haute sensibilité en époxy ou fibre de verre. Lyre et tubulure : Lyre orientée en laiton ou aluminium avec ressort intégré ; tube en PVC souple (généralement d'une longueur de 50 à 60 cm). Embouts auriculaires : Embouts souples ou rigides, interchangeables et étanches pour une bonne isolation acoustique. NF EN ISO 81060-1 Marquage CE (Directive 93/42/CEE ou Règlement UE 2017/745) Classe I (stéthoscopes acoustiques) ou Classe IIa (tensiomètres)	Unité	59
11	Balance électronique pour bébé	Spécifications Techniques Capacité maximale : 20 kg Double Graduation (Précision) : Jusqu'à 10 kg : 5 g De 10 kg à 20 kg : 10 g (Note : Selon les lots ou marchés, certains modèles affichent une graduation 10g < 10kg > 20g). Poids net de l'appareil : 2,3 kg Alimentation : 4 piles AA (1,5 V) fournies, offrant une grande autonomie allant jusqu'à 10 000 à 20 000 pesées. Matériaux : Plastique ABS haute résistance, hygiénique et facile à désinfecter. Dimensions détaillées Dimensions totales (avec nacelle) : 55,2 x 15,6 x 33,2 cm Dimensions de la nacelle bébé (plateau) : 52,5 x 8,0 x 25,0 cm Dimensions de la plateforme basse (pèse-enfant au sol) : 28,0 x 6,5 x 23,5 cm Fonctions Électroniques Intégrées Système amovible 2-en-1 : Un bouton sécurisé permet de détacher instantanément la nacelle pour transformer l'appareil en un pèse-personne plat et stable pour les jeunes enfants. Fonction BMIF (Breast-Milk-Intake-Function) : Permet de mesurer précisément la quantité de lait ingérée par le nourrisson lors de la tétée. La balance mémorise le poids avant l'allaitement et le soustrait automatiquement du poids après .Auto-HOLD : Fige automatiquement l'affichage du poids à l'écran dès que la mesure est stabilisée, vous permettant de vous occuper du bébé en toute sécurité avant de noter le résultat. TARE : Permet de remettre l'affichage à zéro après avoir déposé un lange ou une couche sur le plateau. Extinction automatique : Éteint automatiquement l'appareil après un moment d'inactivité pour préserver l'autonomie des piles. Marquage CE Médical	Unité	17
12	Thermomètre électronique	Méthode de prise Fiabilité Avantages Précautions Voie Rectale (Référence) Précision absolue, température centrale brute. Moins confortable, nécessite une désinfection systématique. Voie Buccale Confortable pour les adultes. Ajo Méthode de prise Fiabilité Avantages Précautions Voie Rectale (Référence)Précision absolue, Température centrale brute. Moins confortable, nécessite une désinfection systématique. Voie Buccale Confortable pour les adultes . Ajouter 0,3°C à 0,5°C au résultat. Éviter après une boisson chaude/froide .Voie Axillaire (aisselle) Très simple et non invasive. Moins précise. Ajouter d'office 0,5°C à l'affichage. Infrarouge (Frontal / Auriculaire) Ultra-rapide (1 sec), hygiénique, parfait pour les enfants. Sensible au bon positionnement et aux facteurs extérieurs (sueur, courants d'air). uter 0,3°C à 0,5°C au résultat. Éviter après une boisson chaude/froide. Voie Axillaire (aisselle) Très simple et non invasive. Moins précise. Ajouter d'office 0,5°C à l'affichage. Infrarouge (Frontal / Auriculaire) Ultra-rapide (1 sec), hygiénique, parfait pour les enfants. Sensible au bon	Unité	90

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		positionnement et aux facteurs extérieurs (sueur, courants d'air). Affichage digital. Totalement étanche. Mesure de température entre 32 °C et 43 °C. Peut-être désinfecté par immersion. En étui rigide transparent. Sonore, à mémoire, immersible, contrôlé et certifié conforme		
13	Dispositif d'aspiration manuelle (Penguin)	Le Dispositif d'Aspiration doit avoir ; une force d'aspiration (vide) : Typiquement 100 mm Hg (136 cm H_2O). Selon la taille de la main et la technique de pression, elle peut varier entre 50 et 150 mm Hg. Capacité du réservoir : 75 ml (capacité de fluide maximale). Matériaux & Composition Composant principal : Caoutchouc de silicone haute qualité. Sécurité biologique : Garantie sans latex et sans phtalates, évitant les risques d'allergie ou de toxicité pour le nouveau-né. Durabilité : Conçu pour résister à des centaines d'utilisations et de cycles de stérilisation. Dimensions & Poids Dimensions totales (L x l x H) : 13,3 x 5,22 x 4,95 cm. Dimensions de l'embout d'aspiration : Diamètre interne (ID) : 3,0 mm Diamètre externe (OD) : 4,5 mm Poids net : 0,058 kg (58 grammes). Conditions d'Utilisation & Stockage Température de fonctionnement : De 0 °C à 50 °C. Température de stockage : De -20 °C à 60 °C. Normes & Conformité Marquage : Certifié CE (conforme aux exigences essentielles de la directive européenne relative aux dispositifs médicaux). Biocompatibilité : Conforme à la norme ISO 10993Aspiration maximale de 50 à 150 mm Hg (70-200 cm H2O). Soit une moyenne de 100 mm Hg [136 cm H2O]. - Matériel : Silicone Taille : 13,3 x 5,22 x 4,95 cm. - Poids : 0.058 kg. - Contenance : 75 ml.	Unité	9
14	Oxymètre de pouls avec accessoires	Oxymètre de pouls Son poids et sa taille en font véritablement un appareil de poche. Son écran offre un affichage bien contrasté et peut être rétro éclairé. Il indique les valeurs numériques de pouls et de SpO2 en pourcentage. Il comporte aussi un index d'amplitude du pouls, un indicateur de niveau des batteries et un affichage de certaines fonctions. L'oxymètre de pouls est prévu pour les examens pédiatriques, néonatales ainsi que pour les adultes. Caractéristiques techniques : •SpO2: -Echelle de mesure : 0-100% -Résolution : 1% -Précision : +/- 2% (70 – 100%) Non spécifié (0 - 69%) -Méthode : Double ondulation LED •Pulsation : -Echelle de mesure : 25-254 bpm -Résolution : 1 bpm -Précision : +/- 2 bpm •Affichage : - Type : Rétro éclairé LCD -SpO2: PR, Pleth, Bar. -Standby, communication, téléchargement -Information : Patient Id, date, stockage Basse puissance, erreur. •Poids : - 150 a 350 g Wit out batteries •Taille : - 140 x 65 x 31 mm . Batterie : -Type : batteries lithium ou 4 AA rechargeable Ninh / NiCA. -Durée : environ 15 a 72 heures •Environnent : - Température ambiante : 0 - 50 °C -Température de stockage : -20 – 60°C -Humidité : 15% RH – 95% RH •Classification : - Type de protection : Equipement intérieur actionné. -Dégrée de protection : BF - Norme et Sécurité : IEC 60601-1 EN 865, ISO 14971. •Mémoire : - Patient ID: > 100. -Enregistrement : > 200 ou plus •Système externe : - Com port : RS-232 -Gestion des registres et des données imprimées par le PC. Garantie 2ans A livrer avec ; 1 Capteur pour chaque option [Adulte Enfant Pédiatrique] secours 1 Batterie secours Pochette de protection Notice d'utilisation en français	Unité	14
15	Analyseur d'hémoglobine	Performances de mesure standard Plage de mesure : 0 à 25,6 g/ dL (ou 0 à 256 g/L). Temps de résultat : < 15 à 60 secondes selon le modèle. Volume d'échantillon : Une très petite goutte de sang (10 µL en moyenne). Type de sang : Capillaire (bout du doigt), veineux ou artériel. Précision (CV) : < 3% (corrélation élevée avec les automates de laboratoire). Caractéristiques techniques Principe de mesure : Photométrie de réflexion ou transmission optique. Ecran : LCD rétroéclairé avec grands chiffres pour une lecture facile. Mémoire interne : Stockage de 500 à 1 000 tests avec date et heure. Connectivité : Port USB ou Bluetooth pour le transfert des données vers un ordinateur ou un système hospitalier.	Unité	4

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		Alimentation et transport Alimentation : 3 ou 4 piles AAA (permettant jusqu'à 3 000 à 5 000 tests) ou batterie rechargeable. Poids : Très léger, généralement entre 100 et 200 grammes (sans les piles). Conditions de stockage de l'appareil : 0°C à 50°C.Conditions de stockage des bandelettes/cuvettes : 2°C à 30°C. Marquage CE ISO 15189 / ISO 22870 A livrer Avec ; Notice en français Pile et pochette de secours		
16	Concentrateur d'oxygène 10L Avec Batterie Rechargeable	Densité d'oxygène : > 90% Flux d'oxygène : 1~3/min Bruit en fonction : <50dB Tension d 'Alimentation Secteur domestique (AC 100-240V 50/60 HZ), batterie Lithium-Ion intégrée/externe Temps de recharger 3 a 5 Heures Autonomie Batterie 5 a 8 heures Type de débit : Continu (jusqu'à 10 L/min) ou plus Pulsé (1 à 9, jusqu'à 12 L/min) Poids 15 a 30 kg (avec batterie) Norme ISO 80601-2-69 ISO 13485 Marquage CE (Classe II a / IIb) CEI 60601-1 (Sécurité électrique) Garantie 2 ans A Livrer avec (50 Lunettes d'oxygène pour adulte enfant et bebe) Bocal humidificateur les différents filtres, batterie et housse de protection Les documentations techniques d'utilisation et de la maintenance en français	Unité	5
17	Protection oculaire pour la photothérapie (pour les patients prématurés et néonatals)	Spécifications de Protection Lumineuse (Propriétés Optiques) L'objectif fondamental est d'empêcher les spectres lumineux intenses d'atteindre la rétine immature de l'enfant. Plage de blocage : Le masque doit filtrer et bloquer efficacement la lumière dans la bande d'onde de la photothérapie, soit généralement entre 400 nm et 550 nm (avec une efficacité maximale requise autour de 460 nm pour la lumière bleue). Taux d'atténuation : Blocage ultra-haute performance de la transmission lumineuse, assurant une protection supérieure à 99,9 % contre les rayons UV et la lumière bleue intensive. Opacité homogène : Utilisation d'un coussin oculaire intérieur multicouche (souvent composé d'un tissu noir ou d'un film de carbone intégré) assurant une barrière totalement opaque. Biocompatibilité et Normes Cutanées (Sécurité des Matériaux) La peau d'un grand prématuré est fine, perméable et extrêmement fragile. Exempt de substances toxiques : Garanti strictement sans latex, sans DEHP (phtalates) et sans Bisphénol A (BPA) pour écarter tout risque de migration chimique ou de toxicité par contact. Hypoallergénique : Matériaux certifiés non irritants et non sensibilisants (conformes à la norme ISO 10993 sur l'évaluation biologique des dispositifs médicaux). Usage unique : Dispositif 100 % jetable (patient unique) pour éviter les infections croisées et les risques microbiens au sein du service de réanimation néonatale. Conception Ergonomique et Anatomique Le masque ne doit pas seulement couvrir les yeux ; il doit respecter l'anatomie crânienne du nouveau-né. Scellage orbitaire passif : Le coussin intérieur est conçu pour s'adapter à la cavité squelettique de l'orbite. Cela permet au bébé d'ouvrir et de fermer les yeux librement sous le masque sans que ses cils ne frottent contre le tissu. Dégagement nasal : Découpe nasale incurvée ou en forme de "V" pour ne pas obstruer les narines et garantir l'absence totale de gêne respiratoire. Profil ultraplat à l'arrière : Système d'attache souple réduisant les surépaisseurs à l'arrière de la tête afin d'éviter la formation de points de pression (escarres occipitales) lorsque l'enfant est allongé sur le dos. Systèmes de Fixation et Stabilité Le glissement du masque est l'un des principaux problèmes en pratique clinique. Les fabricants utilisent deux grandes technologies : Bandeaux réglables à mémoire de forme : Tissus élastiques en mousse d'uréthane ou en non-tissé respirant, ajustables par des micro-velcros souples. Ils épousent la forme du crâne sans glisser. Systèmes hydrocolloïdes : Languettes adhésives médicales douces (ex: NeoBond) qui se fixent temporairement sur les tempes du nourrisson, permettant d'ouvrir et refermer le cache oculaire sans arracher la peau ni repositionner le bandeau complet. Guide des Tailles Standardisées Les dimensions doivent être choisies précisément en fonction du périmètre crânien (PC) de l'enfant pour éviter toute compression oculaire : Désignation de la taille Périmètre Crânien (PC) indicatif Profil patient type Micro / Ultra-Preemie < 20 cm Très grands prématurés (< 28 semaines) Preemie / Prématuré 20 cm – 28 cm Prématurés moyens à modérés Newborn / Nouveau-né28 cm – 36 cm Nourrissons nés à terme Deux pièces Mise en place rapide et confortable Possibilité de changer de position Fermeture confortable par bande crochetée Possibilité d'ajuster la taille A usage unique Emballage individuel	Unité	100
18	Berceau pour nouveau-né, transparent, avec quatre côtés pliables	Berceau de forme anatomique en plastique thermoformé transparent. Mesure intérieure : 650 x 350 mm Roulettes de 75 mm (diamètre) avec pare-chocs (deux à frein) Fabrication en acier émaillé ou inoxydable. Acier soudé avec revêtement en poudre époxy antibactérienne, résistant aux désinfectants hospitaliers agressifs. Bandages des roues non marquants et silencieux. Matelas médical : Mousse haute densité avec housse en polyuréthane imperméable, respirante,	Unité	15

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		ignifuge (norme M1), antibactérienne et sans couture (soudée) pour éviter l'infiltration de fluides. Spécifications fonctionnelles et ergonomie Inclinaison (Trendelenburg / Proclive) : Réglage manuel ou par vérin à gaz de 0° à ±12° ou 15° pour faciliter la digestion ou le drainage postural Réglage en hauteur (optionnel) : Amplitude de 80 cm à 105 cm (hauteur du plan de couchage) via vérin hydraulique, à pompe au pied ou électrique pour s'adapter à la taille du personnel et au lit de la mère. Fonction "co-dodo" (optionnel) : Châssis en porte-à-faux (base en U ou en T) permettant d'avancer la nacelle directement au-dessus du lit maternel . Accessoires intégrés : Support pour potence à sérum, panier de rangement inférieur en plastique ou en fil d'acier, et porte-étiquette pour l'identification du nourrisson. Normes et conformité Dispositif médical : Certification CE (Classe I) selon le règlement européen relatif aux dispositifs médicaux. Sécurité mécanique : Conformité à la norme NF EN 1130 (exigences de sécurité pour les berceaux).		
19	Chariot de soins démontable, 2 plateaux avec accessoires	Structure et Dimensions Matériau de base : Acier inoxydable de qualité médicale (inox 18/10 ou AISI 304). Conception : Structure entièrement démontable par système de visserie robuste pour faciliter le transport et le stockage. Dimensions standards : Environ 800 x 500 x 900 mm (Longueur x Largeur x Hauteur). Capacité de charge : Minimum 30 à 40 kg par plateau (charge totale d'au moins 60-80 kg). Plateaux Nombre : 2 plateaux en acier inoxydable. Finition : Bords tombés ou rebords antichute sur les 4 côtés (hauteur de 20 à 30 mm). Sécurité : Coins soudés et arrondis pour éviter les blessures et faciliter la désinfection. Mobilité Roues : 4 roues pivotantes à 360°, bandage en caoutchouc non marquant, diamètre de 80 à 100 mm Système de blocage : Au moins 2 roues équipées de freins individuels Guidage : 1 poignée de poussée intégrée à la structure (latérale). Accessoires Inclus Gestion des déchets : 1 support amovible pour sac poubelle ou seau en plastique avec couvercle. Rangement : 1 tiroir amovible en inox ou en ABS (sous le plateau supérieur) pour les petits consommables. Protection : Galets pare-chocs annulaires aux 4 angles au-dessus des roues. Hygiène et Maintenance Résistance : Matériaux hautement résistants aux produits de désinfection hospitalière, à la corrosion et aux chocs. Entretien : Absence de zones de rétention de saleté pour un nettoyage aseptique optimal.	Unité	4
20	Chariot à médicaments, 30 compartiments, 2 tiroirs, verrouillage central	Dimensions et Structure Dimensions générales : Environ 100 à 110 cm de hauteur, 75 à 85 cm de largeur et 50 à 60 cm de profondeur pour garantir une hauteur de travail ergonomique. Matériaux : Structure en acier traité époxy ou en techno polymère ABS / polyuréthane, résistante aux chocs, aux rayures et aux produits de désinfection hospitalière. Un plan de travail supérieur en ABS thermoformé avec rebords antichute sur 3 côtés. Compartiments et Tiroirs Distribution (30 compartiments) : Équipé de 30 bacs à médicaments amovibles (nominatifs pour les patients), répartis sur des rails télescopiques ou des étagères intérieures réglables. Chaque bac dispose d'un porte-étiquette frontal. Stockage (2 tiroirs) : Situés généralement en partie basse ou haute. Il doit posséder des glissières télescopiques à billes avec fermeture amortie et une ouverture totale. Hauteur standard de 75 à 150 mm selon les modèles pour le matériel de soin. Sécurité et Mobilité Verrouillage : Système de fermeture centralisée à clé unique (ou serrure électronique à code/badge en option) pour sécuriser simultanément les tiroirs et la zone des compartiments. Roulage : 4 roues pivotantes de Ø 125 mm, à double galet, bandage non marquant, équipées de pare-chocs annulaires aux 4 angles. 2 roues avant dotées de freins indépendants. Manutention : Poignée de poussée intégrée et ergonomique pour faciliter les déplacements dans les couloirs.	Unité	2
21	Glucomètres (avec boite de 100 bandelettes)	Spécifications du lecteur (Glucomètre)Volume d'échantillon minimal : 0,5 à 1,0 microlitre (µL) de sang capillaire. Temps de mesure : Résultat rapide en 5 secondes en moyenne. Plage de mesure : Généralement de 10 à 600 mg/dl (ou 0,6 à 33,3 mmol /L). Capacité de mémoire : Stockage automatique de 300 à 500 mesures avec date et heure. Calcul des moyennes : Affichage automatique des moyennes sur 7, 14, 30 et 90 jours. Étalonnage (Calibration) : Technologie No Coding (autocalibrassions) pour éviter les erreurs de manipulation. Alimentation : Fonctionne avec une ou deux piles boutons (CR2032), assurant environ 1 000 tests. Spécifications des 100 bandelettes réactives Conditionnement : Réparties en 2 flacons hermétiques de 50 bandelettes pour préserver leur efficacité après ouverture. Technologie d'aspiration : Remplissage par capillarité (la bandelette aspire automatiquement la goutte de sang). Compatibilité : Strictement exclusives au modèle ou à la marque du lecteur fourni. Conservation : Température de stockage requise entre 4°C et 30°C.Fonctionnalités de confort et connectivité Écran : Écran LCD rétroéclairé avec affichage des chiffres en grand caractère. Alertes intelligentes : Indicateurs visuels ou sonores en cas d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie. Connectivité (selon modèle) : Port Micro-USB ou puce Bluetooth pour transférer les données vers un smartphone ou un ordinateur.	Unité	8

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
22	Sac de soins kangourou pour nouveau-nés	Avec une Conception et Ergonomie Position physiologique : Le sac doit maintenir le bébé en position verticale, hanches en "M" (grenouille) et tête tournée sur le côté pour libérer les voies respiratoires. Fermetures réglables : Présence de bandes auto- agrippantes (type Velcro) ou de boucles ajustables pour s'adapter à la morphologie du parent et à la croissance du bébé. Accès médical rapide : Ouverture frontale intégrale pour permettre aux soignants d'ausculter le bébé ou de manipuler des capteurs sans le retirer du peau-à-peau. Caractéristiques du Tissu et Composition : Tissu 100% coton ou jersey de coton biologique hypoallergénique, extensible et doux pour la peau fragile. Propriétés thermiques : Matière respirante permettant une excellente régulation de la température et l'évacuation de la sueur. Entretien : Tissu lavable en machine à haute température (60°C ou plus) pour répondre aux exigences strictes d'hygiène hospitalière. Capacité et Sécurité Charge maximale : Conçu pour des bébés pesants généralement entre 1,0 kg et 4,5 kg (adapté aux très faibles poids de naissance). Bande de soutien : Intégration d'une large bande ventrale pour répartir uniformément le poids sur le dos et les épaules du parent.	Unité	20
23	Pompe à seringue	Les pousses seringues 1 voie ou 2 voies sont indispensables lorsque les solutions doivent être administrées avec une haute précision et une basse pression. Il s'agit d'équipement standard pour les soins intensifs, les salles d'anesthésie et aussi bien en chirurgie et en néonatologie, etc. Facile à utiliser et facile à enseigner. L'opérateur a le libre choix pour les paramètres en acceptant ou refusant les choix qui lui sont proposés. Une simple fonction contrôle le débit de la perfusion. L'opérateur a le libre choix concernant le volume de la seringue entre 10 et 60 ml. Programmation du rythme de la perfusion, de son volume et de son temps. Les pousse-seringues sont équipés d'un signal informant la fin (à 5 minutes) de la perfusion. Batterie intégrée. Caractéristiques techniques : •Alimentation : 220 V AC - 50 Hz - 10 VA ou sur batterie •Durée de vie de la batterie : 24 heures à 5 ml/h •Temps de recharge : 24 heures •Température ambiante : 10 - 40°C •Poids : 1 voie : 2.8 kg 2 voies 4.6 kg •Dimensions : 1 voie : 310 x 140 x 170 mm 2 voies : 310 x 140 x 220 mm Marquage CE Norme ISO IEC 60601-2-24 Garantie 2ans A livrer avec : manuel d'utilisation en français et housse de protection et batterie secours	Unité	8
24	toise (stadiomètre)	Caractéristiques Détails Mode opératoire Analogue Exactitude 5 mm Unité en cm Plage de mesure 20 – 205 cm Graduation plage de mesure 1 mm Largeur du produit 337 mm/13 pouces Hauteur du produit 2 165 / 85 pouces Profondeur du produit 590 mm/23 pouces Profondeur du produit plié 337 mm/13 pouces Hauteur du produit répondu 177 mm / 7 pouces Largeur du produit répondu 624 mm /25 pouces Niveau minimal de lecture 0 cm/8 pouces Niveau maximal de lecture 205 cm / 81 pouces Assemblage rapide et simple sans fixation murale. Grand socle garantissant une stabilité parfaite. Butée de talon pour une position exacte et une mesure optimale de la taille en trois points. Démontage et stockage de la toise en toute sécurité sur son socle pour faciliter le transport. Transport confortable et pratique grâce à la poignée et au système de blocage des différents éléments composant la toise. Ecarteur mural pour une stabilité supplémentaire. Lecture facile de la taille grâce à la règle graduée sur le côté et à la grande fenêtre de lecture. Plage de mesure 20-205 cm. Graduation 1 mm	Unité	15
25	Balance (double pesée)	Les Spécifications techniques des balances médicales (Fonction Tare / Mère-Enfant) Les balances utilisées pour la double pesée en pédiatrie ou en cabinet doivent respecter des normes strictes de métrologie légale :Classe de précision : Classe III (médicale) obligatoire pour un usage diagnostique ou thérapeutique en milieu hospitalier. Capacité maximale : Généralement comprise entre 150 kg et 200 kg pour supporter le poids de l'adulte portant le nourrisson. Graduation / Précision :50 g à 100 g pour les pèse-personnes avec fonction tare-mère.2 g à 10 g pour les pèse-bébés dédiés (mesure de la quantité de lait bue). Fonctionnalités clés : Fonction "2 en 1" (Tare-mère) : Permet de remettre la balance à zéro lorsque l'adulte est dessus afin de n'afficher que le poids du bébé. Fonction Hold (Amortissement) : Figuration du poids à l'écran même si le patient ou l'enfant bouge.	Unité	20
26	Pantalon de pesée (pour la balance)	La Capacité de charge maximale doit etre conçu pour supporter jusqu'à 25 kg, couvrant les nourrissons et les jeunes enfants (0 à 2 ans). Taille : Modèle universel ou évolutif.	Unité	70

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		Il doit mesurer environ 30 à 45 cm de hauteur pour assurer un excellent enveloppement du bassin et du dos de l'enfant. Ouvertures des jambes : Ajustées pour laisser passer les cuisses tout en évitant que le bébé ne glisse vers le bas. Matériaux et Solidité Tissu principal : il doit être fabriqué en toile de nylon haute densité, en polyester renforcé ou en toile de coton épais. Le matériau doit être indéchirable. Sangles de suspension : Sangles en nylon de type "ceinture de sécurité", solidement cousues sur toute la structure du pantalon pour répartir le poids. Attaches : Présence d'anneaux métalliques en acier inoxydable (Ou œillets renforcés) au sommet des sangles pour accrocher solidement le dispositif au crochet du peson. Hygiène et Entretien Lavable en machine : Lavable à haute température (60°C à 90°C) pour éliminer les bactéries et respecter les protocoles hospitaliers. Désinfection rapide : Traitement hydrophobe ou plastifié sur certains modèles permettant un nettoyage rapide entre deux pesées à l'aide d'une lingette désinfectante. Normes et Sécurité Coutures : Coutures de sécurité doublées ou triplées aux points de tension (entrejambe et ancrage des sangles). Certifications médicales : Conformité aux exigences de sécurité sanitaire (souvent certifié CE ou sans composants chimiques nocifs pour la peau des nouveau-nées).		
27	Lampe chirurgicale mobile rechargeable	Avec une performance Lumineuse (Optique) Éclairement central (à 1 mètre) : Réglable de 40 000 à 160 000 Lux (selon les modèles ; le standard pour le bloc opératoire exige au moins 100 000 Lux). La Température de couleur doit être : Fixe à 4 200 K – 4 500 K ou ajustable de 3 500 K à 5 000 K (pour s'adapter aux différents types de tissus). Indice de Rendu des Couleurs (IRC / Ra) : ≥ 95 % (pour une restitution fidèle des couleurs du sang et des tissus anatomiques). Diamètre du champ lumineux (Spot d10 à 1m) : Ajustable entre 120 mm et 300 mm. Profondeur d'éclairage (L1+L2) : ≥ 700 mm à 1 200 mm (permet un éclairage constant même au fond des cavités profondes). Durée de vie des LED : ≥ 50 000 heures. Système Électrique & Batterie de Secours Alimentation principale : 110 - 240 V AC, 50/60 Hz. Type de batterie de secours : Lithium-ion ou Plomb-acide scellée (sans entretien), intégrée dans le socle mobile. Autonomie de la batterie : Minimum 3 à 4 heures en fonctionnement continu à intensité maximale (certains modèles haut de gamme atteignent 6 à 7 heures). Indicateurs d'état : Signal visuel/sonore de batterie faible et témoin de charge sur le panneau de commande. Ergonomie & Conception Mécanique Châssis mobile : Piétement lourd à 4 ou 5 roulettes (dont au moins 2 équipées de freins) pour éviter tout basculement. Coupole d'éclairage : Diamètre compact (généralement 500 à 600 mm) avec profil aérodynamique adapté au flux laminaire du bloc. Maniabilité : Bras articulé compensé par ressort ou contrepoids, offrant une rotation à 360° et un positionnement stable sans dérive. Hygiène : Poignée centrale amovible et stérilisable en autoclave (134 °C) ; surfaces lisses résistantes aux désinfectants hospitaliers. Commandes & Options Fréquentes Panneau de contrôle : Écran tactile ou clavier numérique intégré à la coupole ou sur le mât. Mode Endoscopie (Ambient) : Éclairage d'ambiance vert ou bleu intégré pour les chirurgies guidées par écran (coelioscopie). Variation électronique : Réglage de l'intensité de 10 % à 100 % Marquage CE conformité NF	Unité	2
28	Blouse chirurgicale réutilisable en tissu	Composition et caractéristiques du tissu Deux grandes catégories de tissus sont acceptées selon les directives de santé : Mélange Coton / Polyester (Polycoton - Référence standard) : Composition : Généralement 50 % polyester et 50 % coton (ou 65/35). Armature : Tissage étanche thermofixé. Poids : 175 g/m² à 180 g/m². Densité des fils : Chaîne ~24 fils/cm, Trame ~22 fils/cm. Microfibres techniques & Tri-laminés (Haute protection) : Structure : 100 % polyester haute densité ou tissu tri-couche (tri-laminé) intégrant une membrane centrale respirante en polyuréthane (PU). Fil de carbone : Intégration de fibres de carbone conductrices formant un quadrillage antistatique permanent. Conception fonctionnelle et ergonomie Modèle : Coupe croisée enveloppante et recouvrant à l'arrière pour une asepsie totale Manches : Manches de type raglan long facilitant les mouvements du chirurgien, terminées par des poignets indéformables en jersey élastique (souvent synthétique hydrophobe). Fermeture : Liens d'attache intérieurs et ceintures extérieures avec carte de transfert, ou bande auto-agrippant (Velcro) au col pour un ajustement étanche. Zones critiques : Renforcement double épaisseur étanche (plastifié ou laminé) sur l'avant (de la poitrine aux genoux) et sur les avant-bras. Exigences normatives (Norme EN 13795) Le tissu réutilisable doit maintenir ses performances et être validé selon la norme NF EN 13795 qui évalue plusieurs critères physiques à l'état sec et humide Propriété évaluée Spécification / Méthode d'essai Objectif de performance Résistance à la pénétration liquide Essai de pression hydrostatique (EN 20811) Empêche le sang et les fluides de traverser. Pénétration microbienne a l'état humide (ISO 22610) et sec (ISO 22612) Barrière stricte contre les bactéries et virus. Relargage de particules Test d'épluchage (Lifting) Zéro peluche pour éviter la contamination du champ opératoire. Résistance mécanique Traction (EN 29073-3) et éclatement (EN 13938-1) Évite les déchirures lors des étirements brusques.	Unité	20

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		Cycle de vie et entretien Durabilité : Conçue pour résister à un minimum de 50 à 70 cycle complet de lavage et de stérilisation sans altération des propriétés barrières. Désinfection : Lavage en blanchisserie hospitalière à 90 °C. Stérilisation : Supporte l'autoclavage à la vapeur d'eau saturée (généralement 134 °C pendant 18 minutes ou 121 °C pendant 20 minutes).		
29	Autoclave 50 Litres	Avec une spécification Technique Standardises pour les (50L) Volume de la cuve50 Litres Dimensions de la cuve Environ Ø 340 mm ou Ø 350 mm x Profondeur 500 mm à 520 mm Température maximale134 °C (Plage d'utilisation courante : 105°C - 134°C) Pression de travail maximale 0,22 MPa (environ 2,2 bars) Alimentation électrique 220V / 50Hz (Monophasé) Puissance de chauffe3,0 kW (3000 Watts) Matériau de la cuve Acier inoxydable de qualité médicale (SUS304 ou SUS316) Minuterie Réglable de 0 à 99 minutes ou 0 à 99 heures Fonctionnalités et Systèmes de Sécurité Contrôle automatique : Microprocesseur avec affichage digital LED/LCD de la température, du temps et du cycle en cours. Sécurités intégrées : Soupape de sécurité en cas de surpression. Protection contre la surchauffe et la marche à sec (coupure automatique si manque d'eau). Verrouillage de sécurité du couvercle sous pression. Accessoires inclus : Généralement fourni avec 2 paniers en acier inoxydable superposables. Différences selon le type d'autoclave (Gravité vs Vide) Autoclave à gravité (Classe N) : Évacue l'air par déplacement naturel de la vapeur. Idéal pour les liquides, les instruments pleins et les solides non emballés. Autoclave à vide pré/post (Classe B) : Équipé d'une pompe à vide. Indispensable pour éliminer totalement l'air des objets creux, des tuyaux et des tissus emballés, assurant un séchage complet en fin de cycle. Marquage CE Norme EN 13060 Garantie 2ans Livrer Avec : Une (1) résistance de chauffe secours trois (3) joints de porte et deux (2) soupape de sécurité Manuel d'utilisation et de maintenance en français	Unité	1
30	Lampe Chauffante néonatale	Avec un Système de Chauffage & Régulation Source de chaleur : Élément radiant infrarouge en céramique ou en quartz (généralement 500W à 1000W). Modes de fonctionnement : Mode Préchauffage : Permet de chauffer le lit à puissance constante avant l'arrivée du bébé. Mode Manuel : Puissance réglable de 0 % à 100 % (par paliers de 10 %). Mode Servo / Bébé (Asservi) : Thermorégulation automatique basée sur la température cutanée du nourrisson. Plage de contrôle (Mode cutané) : Généralement réglable de 34,0 °C à 38,0 °C (précision du capteur à ± 0,1 °C).2. Interface & Affichage (Moniteur) Type d'écran : Écran numérique LED ou écran tactile LCD (souvent autour de 10,4 pouces sur les modèles récents). Données affichées : Température de consigne, température cutanée réelle du bébé, et pourcentage de puissance de chauffe délivrée. Outils intégrés : Minuterie ou chronomètre pour le Score d'Apgar (alarmes automatiques à 1, 5 et 10 minutes) et protocoles de RCP. Alarmes de Sécurité (Visuelles et Sonores) Alarme de température : Déclenchement automatique si la température cutanée s'écarte de ± 0,5 °C ou ± 1 °C par rapport à la consigne. Sécurité matérielle : Coupure automatique du chauffage en cas de surchauffe (au-delà de 39 °C) ou de déconnexion/chute de la sonde cutanée. Alarme technique : Alerte en cas de panne de courant (indicateur sur batterie) ou de défaillance du système. Niveau sonore : Intensité d'alarme réglementaire d'au moins 65 dBA à 3 mètres. Caractéristiques Physiques & Ergonomie Composant Spécifications types Alimentation électrique AC 220V - 230V / 50Hz (Puissance requise ~700VA à 1000VA).Orientation de la rampe Bloc chauffant pivotant (généralement à 90°) pour permettre les radiographies au lit. Inclinaison du lit Position Trendelenburg / Anti-Trendelenburg réglable (souvent jusqu'à ± 10° à ± 13°). Éclairage Lampe d'examen à LED ou Halogène intégrée (intensité réglable de 0 à 1500 lux). Structure Parois latérales transparentes et rabattables, potence porte-sérum, et tiroir à cassettes rayons X sous le matelas. Mobilité Montée sur 4 roulettes pivotantes antistatiques (dont au moins 2 équipées de freins). Normes Médicales Référentielles Ces équipements doivent obligatoirement répondre aux normes de sécurité électrique et médicale internationales, notamment la norme CEI 60601-1 (sécurité générale des appareils électro médicaux) et la norme spécifique CEI 60601-2-21 (exigences particulières pour les incubateurs radiants). Les points clés ; •Température contrôlée par micro- ordinateur - avec connecteur RS232 •Stand électronique •Puissance de chauffe ajustée manuellement ou automatiquement •Température ambiante - température corporelle - temps enregistrés sous différentes fenêtres •Radiateur à infra-rouge •Plateau X-Ray sous le berceau •Indicateur erreur de température ou de puissance •Berceau ajusté sans •Alarme déviation température •Radiateur ajusté horizontalement dans deux voies •Berceau ajusté sans à coup •Inspirateur oxygène •Aspirateur pression •Réanimation néo-natale	Unite	9

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		•Fixateur de chaleur •Lampe photothérapie •Indicateur de temps •Indicateur de température •Poteau et étagères •Moniteur multiparamétrique •Ventilateur oxygène enfant •Bouteille d'oxygène •Aspiration pression basse •Réanimation néo-natale •Fixateur de la tête •Lampe photothérapie Garantie 2 ans A livrer avec : Manuel technique d'utilisation et de maintenance en français Une formation des utilisateurs au principes de fonctionnement et des agents de maintenances sur la maintenance		
31	Lampe photothérapie	Avec une Spécifications Optiques (Le cœur de l'efficacité) Longueur d'onde (Spectre) : 450 nm à 490 nm (spectre bleu-vert). Le pic d'absorption optimal de la bilirubine se situe autour de 458 nm. Le spectre doit exclure strictement les rayonnements ultraviolets (UV) et infrarouges (IR) pour éviter les brûlures. Niveaux d'irradiance (Intensité lumineuse) : Mode Standard : 8 à 10 µW/cm²/nm (Minimum requis). Mode Intensif : ≥ 30 à 35 µW/cm²/nm (indispensable pour les ictères sévères). Un modèle haut de gamme qui peut monter jusqu'à 60 ou 100 µW/cm²/nm. Surface active d'exposition : Au minimum 300 x 500 mm à une distance recommandée (souvent 30 à 40 cm du nouveau-né) afin de couvrir uniformément l'ensemble du corps. Uniformité du rayonnement : Ratio entre l'irradiance minimale et maximale Caractéristiques de la Source Lumineuse Type de technologie : LED de qualité médicale (faible émission de chaleur, pas de ventilateur interne bruyant requis). Durée de vie des LED : Minimum 50 000 à 60 000 heures de fonctionnement (sans perte significative d'irradiance). Lumière d'examen intégrée : Présence de LED blanches activables séparément pour permettre au personnel d'évaluer la couleur réelle de la peau du nouveau-né sans éteindre l'appareil. Fonctionnalités et Interface (Contrôle et Sécurité) Minuterie et compteurs : Affichage du temps de traitement en cours (avec alarme de fin de session). Compteur de durée de vie totale de l'appareil pour planifier la maintenance Système de visée/positionnement : Certains modèles intègrent des pointeurs lumineux (ex: points rouges) pour s'assurer que le flux lumineux est parfaitement centré sur le nourrisson. Alarme thermique : Capteur cutané ou environnemental déclenchant une alarme en cas de surchauffe (hyperthermie). Spécifications Physiques et Électriques Caractéristique Spécification standard Alimentation 100 - 240 V AC, 50/60 Hz Puissance consommée Basse consommation, généralement ≤ 60 VA (ou < 100W selon les modèles) Niveau sonore très silencieux, < 50 dB(A) pour préserver le sommeil du nouveau-né Fixation / Mobilité Pied à roulettes (hauteur ajustable de 115 à 160 cm) OU ventouses/fixations directes pour incubateur. Normes médicales Certification CE Médical, ISO 13485, conformité IEC 60601-2-50 (exigences de sécurité pour les appareils de photothérapie infantile) Garantie 3 ans A livrer avec : Un jeu de LED ampoule Une housse de protection Des manuels d'utilisation et de maintenance en français	Unite	9
32	Lit pédiatrique avec matelas	Les spécifications techniques d'un lit pédiatrique médicalisé varient selon l'âge de l'enfant (nourrisson, jeune enfant ou adolescent), mais elles doivent répondent toutes à des normes de sécurité strictes (comme la norme CEI 60601-2-52) Dimensions et Capacité Dimensions du couchage : Les tailles standards sont généralement de 70 x 140 cm (petite enfance) ou 80 x 160 cm / 90 x 200 cm (adolescents). Charge maximale : Capacité de charge variant de 60 kg (modèles petite enfance) à 130 kg et plus (modèles adolescents). Sécurité et Barrières Hauteur des barrières : Supérieure à 30 cm au-dessus du matelas pour éviter l'escalade, atteignant parfois 80 cm pour les profils à risque d'agitation (lits parcs). Espace entre les barreaux : Espacement strict inférieur ou égal à 6,5 cm pour éliminer tout risque de coincement de la tête ou des membres. Cinématique et Motorisation (Versions Électriques) Hauteur variable : Amplitude de réglage allant de 30 cm (position basse pour l'autonomie et la prévention des chutes) à 80 cm (position haute pour le confort du personnel soignant). Relève-buste : Inclinaison réglable de 0° à 70°. Relève-jambes : Inclinaison manuelle ou électrique de 0° à 20° avec pliure des genoux. Commandes : Télécommande verrouillable pour empêcher l'enfant de manipuler les réglages lui-même. Spécifications du Matelas Pédiatrique Composition : Mousse polyuréthane Haute Résilience (HR) d'une densité de 35 à 40 kg/m³ (épaisseur d'environ 12 cm) pour la prévention des escarres.	Unite	15

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		Housse de protection : Revêtement en polyuréthane sur support polyester, imperméable aux liquides, respirant, lavable en machine, antibactérien et traité anti-feu (Crib 5). Châssis et Mobilité Roues : 4 roues pivotantes de 100 à 125 mm de diamètre, équipées de freins indépendants ou d'un freinage centralisé. Compatibilité : Espace libre sous le lit permettant le passage d'un lève-personne ou d'une table de lit.		
33	Boite Césarienne (Bloc opératoire)	La boite doit être composer des Instruments suivant : Détaille et Type d'instrument Quantité indicative Modèle standard recommandé Caractéristiques techniques requises Boîte de stérilisation1Boîte inox perforée avec filtres Dimensions approximatives : 40 x 20 x 10 cm. Base et couvercle perforés pour la vapeur, munis de verrous de sécurité et porte-étiquette. Manche de bistouri1Manche n° 4 Longueur : 13,5 cm à 14 cm. En acier inoxydable plein, avec rainures antidérapantes. Ciseaux chirurgicaux 11Mayo droit (16 cm) Mayo courbe (17-18 cm) Tranchant durable. Articulation solide par rivet vissé (sans jeu mécanique). Pointes mousses/mousses (arrondies). Pinces de dissection 1111Avec griffes (14 cm) Avec griffes (20-25 cm) Sans griffe (14 cm) Sans griffe (20 cm) Griffes type 1x2 dents parfaitement alignées pour les versions A/G. Striures transversales fines et régulières à l'intérieur des mors pour les versions S/G. Elasticité du ressort constant. Pinces de Kocher 6 Droites avec griffes (14 cm) Mors striés transversalement avec griffes 1x2 dents. Crémaillère de fermeture à 3 ou 4 crans pour un blocage ferme et sans glissement. Pinces de Péan / Kelly 66Rochester-Péan courbes (14 cm) Rochester-Péan droites (14 cm) Mors entièrement striés sans griffes pour le clampage vasculaire et du cordon. Fermeture à crémaillère fluide. Pinces à champs4 à 6Backhaus (11 à 13 cm) Pointes courbes, très acérées pour traverser les champs opératoires sans glisser. Verrouillage à crémaillère. Pinces de préhension utérine2 à 4Pinces en cœur (Muséaux, Dartigues ou Green-Armytage) Longueur : 20 à 24 cm. Mors larges et non traumatiques, conçus spécifiquement pour maintenir le myomètre (muscle utérin) sans dilacération. Valves et Écarteurs1 paire11Farabeuf (15 cm) Valve de Doyen (Gros modèle) Écarteur de Gosset Farabeuf : bords polis et arrondis. Doyen : lame large de 45x100 mm ou 50x120 mm avec manche creux ergonomique. Gosset (si inclus) : ouverture utile de 140 à 160 mm avec vis de blocage fonctionnelle. Porte-aiguilles11Mayo-Hegar (18 ou 20 cm)Mayo-Hegar (14 cm) Mors avec inserts en carbure de tungstène (dorés) fortement recommandés pour une adhérence maximale sur l'aiguille de suture et limiter l'usure. Pince Longuette1 ou 2Pince de Chéron ou Foerster (24-25 cm) Longue pince courbe ou droite, mors ovales striés pour la manipulation des compresses de badigeonnage. Récipients1 ou 2Cupules en acier inoxydable Capacité : 100 ml à 250 ml, graduées ou non, fond plat stable. Normes de Marquage et de Traçabilité Marquage CE : Obligatoire (généralement gravé au laser sur chaque instrument). Mentions obligatoires sur l'instrument : Nom ou logo du fabricant. Référence catalogue unique. Mention "Stainless Steel" (Acier inoxydable). Code Data Matrix / Code-barres unique (recommandé pour la traçabilité informatique de la stérilisation au bloc).	Unite	4
34	Système d'oxygène mobile	Le système doit être composer de trois éléments principaux Connectés entre eux : 1 - Le concentrateur d'oxygène : (10 Litres) qui doit extraire l'oxygène de l'air ambiant en continu tant qu'il est alimenté en électricité. 2 - Le compresseur basse pression dans une mallette : un équipement (semblable au système développé par des organisations comme Dia Medica ou Azimut 360) récupère l'oxygène produit par le concentrateur pour l'envoyer vers le réservoir. 3 - Le réservoir d'oxygène tampon : Une grande cuve de 500 a 1000 Litres mobile marquée « OXYGEN » qui stocke le gaz sous basse pression. Elle sert de réserve de sécurité pour alimenter les patients si le concentrateur s'arrête Voici les spécifications techniques principales du système complet, conçu pour fonctionner de manière autonome dans des environnements à ressources limitées 1. Concentrateur d'Oxygène Débit d'oxygène : Réglable de 2 à 10 Litres par minute (LPM). Pureté de l'oxygène : Entre 87% et 96% d'O_2 continu. Pression de sortie : Environ 1,4 bar (20 ± 1.0 psig). Consommation électrique : entre 350 a 900 Watts en moyenne. Alimentation : 230V / 50-60Hz. Poids & Dimensions : 19 a 45 kg / 62,2 x 34,2 x 30,4 cm. Sécurité : Capteur d'oxygène intégré (OSD®) et alarmes visuelles/sonores en cas de baisse de pureté ou de coupure de courant. 2. Compresseur de Remplissage Basse Pression (Mallette) Type de système : Compresseur compact lubrifié à l'eau ou sans huile Pression maximale de service : doit être Généralement limitée entre 2 et 4 bars (Basse pression sécurisée pour les structures de santé). Consommation électrique : Faible entre 150-200W, ce qui permet de le coupler facilement à un panneau solaire ou une petite batterie. Format : Intégré dans une mallette étanche et antichoc pour un transport et une protection maximale sur le terrain. 3. Réservoir Tampon mobile (« OXYGEN ») Capacité de stockage : Généralement décliné en modèles de 60 Litres à 200 Litres d'eau (permettant de stocker plusieurs centaines de litres d'oxygène gazeux selon la pression). Pression de	Unite	1

N°	Désignation	Spécifications Techniques Minimums	Unite	Quantité Totale
		travail : Basse pression (< 4 bars). Indicateurs : Équipé d'un manomètre mécanique supérieur pour surveiller en temps réel la pression restante dans la cuve. Autonomie de secours : Capable d'alimenter un patient à un débit moyen pendant plusieurs heures en cas de panne totale du concentrateur. Certifié CE NF Garantie 3 ans Livrer avec : Le manodétendeur pour le réservoir les filtres pour le concentrateur et les clapets pour le compresseur Une formation complète du système de fonctionnement Les manuels d'utilisation et de maintenance en français		

TABLEAU DE REPARTITION

N°	DÉSIGNATION	Unite	Hôpital de Gao	Csref Gao	Csref Ansongo	Hôpital Tombouctou	Csref Tombouctou	Csref Dire	Csref Goundam	Totale
1	Ballon de réanimation auto gonflable (Ambu), 250 ml	Unité	**4**	**2**		**4**				**10**
2	Masque facial n° 0	Unité	**50**	**10**		**50**				**110**
3	Masque facial n° 1	Unité	**50**	**10**		**50**				**110**
4	Concentrateur d'oxygène 5l avec batterie rechargeable	Unité	**4**	**4**		**4**	**2**	**2**	**2**	**18**
5	Couveuse pour nourrissons	Unité	**3**	**2**		**3**				**8**
6	Moniteur patient	Unité	**3**	**2**		**3**				**8**
7	Pompe à seringue électrique	Unité	**3**	**2**		**3**				**8**
8	Spéculum	Unité	**0**	**25**	**23**		**19**	**29**	**19**	**115**
9	Table de réanimation néonatale	Unité	**2**	**2**	**1**	**2**	**1**	**1**	**1**	**10**
10	Tensiomètre avec stéthoscope	Unité	**5**	**10**	**10**	**5**	**8**	**13**	**8**	**59**
11	Balance électronique pour bébé	Unité	**3**	**3**	**2**	**3**	**2**	**2**	**2**	**17**
12	Thermomètre électronique	Unité	**15**	**15**	**10**	**15**	**10**	**15**	**10**	**90**
13	Dispositif d'aspiration manuelle (Penguin)	Unité	**3**	**3**		**3**				**9**
14	Oxymètre de pouls avec accessoires	Unité	**4**	**2**	**1**	**4**	**1**	**1**	**1**	**14**
15	Analyseur d'hémoglobine	Unité	**1**	**1**		**2**				**4**
16	Concentrateur d'oxygène 10L Avec Batterie Rechargeable	Unité	**2**	**1**		**2**				**5**
17	Protection oculaire pour la photothérapie (pour les patients prématurés et néonatals)	Unité	**25**	**10**	**10**	**25**	**10**	**10**	**10**	**100**
18	Berceau pour nouveau-né, transparent, avec quatre côtés pliables	Unité	**5**			**10**				**15**
19	Chariot de soins démontable, 2 plateaux avec accessoires	Unité	**1**	**1**		**2**				**4**
20	Chariot à médicaments, 30 compartiments, 2 tiroirs, verrouillage central	Unité	**1**			**1**				**2**
21	Glucomètres (avec boite de 100 bandelettes)	Unité	**1**	**1**	**1**	**2**	**1**	**1**	**1**	**8**
22	Sac de soins kangourou pour nouveau-nés	Unité	**7**	**6**		**7**				**20**
23	Pompe à seringue	Unité	**3**	**2**		**3**				**8**
24	toise (stadiomètre)	Unité	**2**	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**15**
25	Balance (double pesée)	Unité	**4**	**4**	**2**	**4**	**2**	**2**	**2**	**20**
26	Pantalon de pesée (pour la balance)	Unité	**10**	**10**	**10**	**10**	**10**	**10**	**10**	**70**
27	Lampe chirurgicale mobile rechargeable	Unité					**2**			**2**
28	Blouse chirurgicale réutilisable en tissu	Unité					**20**			**20**
29	Autoclave 50 Litres	Unité	**0**	**1**						**1**
30	Lampe Chauffante néonatale	Unite	**3**	**2**		**4**				**9**
31	Lampe photothérapie	Unite	**3**	**2**		**4**				**9**
32	Lit pédiatrique avec matelas	Unite		**5**		**10**				**15**
33	Boite Césarienne (Bloc opératoire)	Unite		2			2			4
34	Système d'oxygène mobile	Unite		1						1

PARTIE D : MODÈLE DE FORMULAIRE DE DEVIS (Voir Annexe 3)

N°	Désignation	Unite	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Ballon de réanimation auto gonflable (Ambu), 250 ml	Unité	10		
2	Masque facial n° 0	Unité	110		
3	Masque facial n° 1	Unité	110		
4	Concentrateur d'oxygène 5l avec batterie rechargeable	Unité	18		
5	Couveuse pour nourrissons	Unité	8		
6	Moniteur patient	Unité	8		
7	Pompe à seringue électrique	Unité	8		
8	Spéculum	Unité	115		
9	Table de réanimation néonatale	Unité	10		
10	Tensiomètre avec stéthoscope	Unité	59		
11	Balance électronique pour bébé	Unité	17		
12	Thermomètre électronique	Unité	90		
13	Dispositif d'aspiration manuelle (Penguin)	Unité	9		
14	Oxymètre de pouls avec accessoires	Unité	14		
15	Analyseur d'hémoglobine	Unité	4		
16	Concentrateur d'oxygène 10L Avec Batterie Rechargeable	Unité	5		
17	Protection oculaire pour la photothérapie (pour les patients prématurés et néonatals)	Unité	100		
18	Berceau pour nouveau-né, transparent, avec quatre côtés pliables	Unité	15		
19	Chariot de soins démontable, 2 plateaux avec accessoires	Unité	4		
20	Chariot à médicaments, 30 compartiments, 2 tiroirs, verrouillage central	Unité	2		
21	Glucomètres (avec boite de 100 bandelettes)	Unité	8		
22	Sac de soins kangourou pour nouveau-nés	Unité	20		
23	Pompe à seringue	Unité	8		
24	toise (stadiomètre)	Unité	15		
25	Balance (double pesée)	Unité	20		
26	Pantalon de pesée (pour la balance)	Unité	70		
27	Lampe chirurgicale mobile rechargeable	Unité	2		
28	Blouse chirurgicale réutilisable en tissu	Unité	20		
29	Autoclave 50 Litres	Unité	1		
30	Lampe Chauffante néonatale	Unite	9		
31	Lampe photothérapie	Unite	9		
32	Lit pédiatrique avec matelas	Unite	15		
33	Boite Césarienne (Bloc opératoire)	Unite	4		
34	Système d'oxygène mobile	Unite	1		
				Total HT	
				TVA	
				Total toutes Taxes	

Partie E : Formulaire de preuve de responsabilité «»

En remplissant chaque section et en signant le présent formulaire de preuve de responsabilité, l'offrant confirme qu'il :

(a) Dispose de ressources financières suffisantes ou de la capacité d'obtenir les ressources nécessaires pendant l'exécution d'un contrat éventuel ;

Veuillez fournir une explication ici

(b) a la capacité de se conformer aux conditions du contrat, en tenant compte de tous les engagements existants et potentiels de l'offrant, qu'ils soient non gouvernementaux ou gouvernementaux ;

Veuillez fournir une explication ici

(c) dispose d'un historique de performance satisfaisant. Une performance antérieure insatisfaisante dans ce domaine suffit généralement à justifier une conclusion de non-responsabilité, à moins qu'il n'existe des preuves claires d'une performance satisfaisante ultérieure ;

Veuillez fournir une explication ici

(d) Possède un historique satisfaisant en matière d'intégrité et d'éthique professionnelle ; et,

Veuillez fournir une explication ici

(e) Est par ailleurs qualifié et éligible pour obtenir un contrat en vertu des lois et règlements applicables.

Veuillez fournir une explication ici

En tant que représentant autorisé, je certifie que les informations figurant dans le présent formulaire de preuve de responsabilité sont véridiques, exactes et complètes. Je comprends qu'une déclaration fausse ou intentionnellement trompeuse peut entraîner l'abandon de toute procédure de sélection par JSI.			
Nom :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.	**Titre :**	Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.
Signature :		**Date :**	Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.

Partie F : Certifications et déclarations d'

1. Attestation concernant l'origine et l'expédition par voie maritime/aérienne

En signant et en soumettant cette attestation, le soumissionnaire certifie que :

Le ou les pays *d'origine* de toutes les marchandises décrites et proposées en réponse à l'appel d'offres n° ___197_____ sont :

On entend par *«origine»* le pays à partir duquel une marchandise est expédiée vers le pays coopérant/destinataire, ou le pays coopérant/destinataire lui-même si la marchandise s'y trouve au moment de l'achat, quel que soit le lieu de fabrication ou de production, à moins qu'il ne s'agisse d'un pays d'origine interdit. Toutefois, lorsqu'un bien est expédié depuis un port franc ou un entrepôt sous douane sous la forme dans laquelle il y a été reçu, le terme « origine » désigne le pays à partir duquel le bien a été expédié vers le port franc ou l'entrepôt sous douane.

Toutes les marchandises sont neuves et ne proviennent pas des pays d'origine interdits suivants : Cuba, l'Iran ou la Corée du Nord.

En cas d'expédition *maritime* des marchandises, toutes les marchandises décrites et proposées en réponse à la présente demande de devis seront expédiées de _____ vers la ville de , pays , conformément aux exigences relatives aux transporteurs nationaux du gouvernement américain (USG Flag Carrier) figurant dans les règlements 22 CFR 228.21 et 46 CFR Partie 381.

En cas d'expédition *aérienne* des marchandises, toutes les marchandises décrites et faisant l'objet d'un devis en réponse à la présente demande de devis seront expédiées de _____ vers Ville, Pays conformément aux exigences relatives aux transporteurs nationaux du gouvernement américain (USG Flag Carrier) figurant dans le 22 CFR 228.22 et dans le Fly America Act, titre 49 du Code des États-Unis, sous-titre VII, partie A, sous-partie I, chapitre 401, 40118 — Transport aérien financé par le gouvernement.

2. Attestations de certification concernant le lobbying

L'offrant certifie, au mieux de ses connaissances et de ses convictions, que :

1. Aucun fonds provenant des crédits fédéraux n'a été versé ni ne sera versé, par ou au nom de l'offrant, à quiconque dans le but d'influencer ou de tenter d'influencer un fonctionnaire ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès, en rapport avec l'attribution d'un contrat fédéral, la conclusion d'un accord de coopération fédéral, l'octroi d'un prêt fédéral, la conclusion de tout accord de coopération, et la prolongation, la poursuite, le renouvellement, l'amendement ou la modification de tout contrat, subvention, prêt ou accord de coopération fédéral.

2. Si des fonds autres que des crédits fédéraux ont été versés ou seront versés à toute personne pour avoir influencé ou tenté d'influencer un responsable ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un responsable ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en rapport avec ce contrat, cette subvention, ce prêt ou cet accord de coopération fédéraux, le soussigné doit remplir et soumettre le formulaire standard LLL, « Divulgation des activités de lobbying », conformément aux instructions qui y figurent.

3. Le soussigné doit exiger que le libellé de la présente attestation soit inclus dans les documents d'attribution pour toutes les sous-subventions à tous les niveaux (y compris les contrats, les sous-subventions et les contrats relevant de subventions, d' de prêts et d'accords de coopération) et que

tous les sous-bénéficiaires certifient et divulguent en conséquence.

La présente attestation constitue une déclaration de fait importante sur laquelle on s'est fondé lors de la réalisation ou de la conclusion de cette transaction. La soumission de la présente attestation est une condition préalable à la réalisation ou à la conclusion de cette transaction, imposée par l'article 1352 du titre 31 du Code des États-Unis. Toute personne qui omet de déposer l'attestation requise sera passible d'une sanction civile d'un montant compris entre 10 000 et 100 000 dollars pour chaque manquement.

3. Attestations de certification concernant les questions de responsabilité (décret 12689)

L'offrant certifie, au mieux de ses connaissances et de ses convictions, que l'offrant et/ou l'un de ses dirigeants—

(1) [] sont, [] ne sont pas actuellement exclus, suspendus, proposés pour exclusion ou déclarés inéligibles à l'attribution de contrats par une agence fédérale ;

(2) [] ont, [] n'ont pas, au cours des trois années précédant la présente offre, été condamnés ou ont fait l'objet d'un jugement civil pour : avoir commis une fraude ou une infraction pénale en rapport avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution d'un contrat ou d'un sous-contrat avec le gouvernement fédéral, un État ou une collectivité locale ; la violation des lois fédérales ou d'État sur les ententes illicites relatives à la soumission d'offres ; ou la commission de détournement de fonds, de vol, de falsification, de corruption, de falsification ou de destruction de documents, de fausses déclarations, d'évasion fiscale, de violation des lois pénales fédérales en matière fiscale, ou de recel de biens volés,

(3) [] font actuellement l'objet, [] ne font pas actuellement l'objet d'une mise en accusation ou d'une poursuite pénale ou civile par une entité gouvernementale pour la commission de l'une des infractions énumérées au paragraphe (h)(2) de la présente clause ; et

(4) [] A, [] n'a pas, au cours des trois années précédant la présente offre, été notifié d'un arriéré d'impôts fédéraux d'un montant supérieur à 3 500 dollars pour lequel la dette n'a pas été acquittée.

(i) Les impôts sont considérés comme impayés si les deux critères suivants s'appliquent :

A. *La dette fiscale est définitivement établie.* La dette est définitivement établie si elle a été fixée. Une dette n'est pas définitivement établie s'il existe un recours administratif ou judiciaire en cours. En cas de recours judiciaire contre la dette, celle-ci n'est pas définitivement établie tant que tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

B. *Le contribuable est en retard de paiement.* Un contribuable est considéré comme étant en retard de paiement s'il n'a pas acquitté la dette fiscale alors que le paiement intégral était exigible et obligatoire. Un contribuable n'est pas considéré comme étant en retard de paiement dans les cas où toute mesure de recouvrement forcé est exclue. (Voir FAR 52.209-5 pour des exemples)

4. Attestations relatives à la déclaration concernant l'interdiction de passer des contrats avec des entités exigeant certains accords ou déclarations de confidentialité internes

En soumettant son offre, l'offrant déclare qu'il n'exigera pas de ses employés ou sous-traitants qu'ils signent ou se conforment à des accords ou déclarations de confidentialité internes interdisant ou limitant de quelque manière que ce soit à ces employés ou sous-traitants le droit de signaler légalement des cas de gaspillage, de fraude ou d'abus liés à l'exécution d'un contrat gouvernemental à un représentant désigné chargé des enquêtes ou de l'application de la loi au sein d'un département ou d'une agence fédérale habilitée à recevoir de telles informations (*par exemple,* le Bureau de l'inspecteur général de l'agence).

5. s relatives à certaines déclarations concernant certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance

(a) Définitions. Aux fins de la présente disposition :

« pays étranger concerné » désigne la République populaire de Chine.

« Équipements ou services de télécommunications visés » désigne :

1. les équipements de télécommunications fabriqués par Huawei Technologies Company ou ZTE Corporation (ou toute filiale ou société affiliée de ces entités) ;

2. les services de télécommunications ou de vidéosurveillance fournis par ces entités ou utilisant ces équipements ; où

3. Les équipements ou services de télécommunications ou de vidéosurveillance produits ou fournis par une entité que le secrétaire à la Défense, en consultation avec le directeur du renseignement national ou le directeur du Bureau fédéral d'enquête, estime raisonnablement être une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement d'un pays étranger visé, ou liée à celui-ci d'une autre manière.

Le terme « composant substantiel ou essentiel » désigne tout composant nécessaire au bon fonctionnement ou à la bonne performance d'un équipement, d'un système ou d'un service.

(b) Interdiction. L'article 889(a)(1) de la loi John S. McCain sur l'autorisation de la défense nationale pour l'exercice 2019 (Pub. L. 115-232) interdit au responsable d'une agence exécutive, à compter du 13 août 2019, d'acquérir ou d'obtenir, ou de prolonger ou de renouveler un contrat visant à acquérir ou à obtenir, tout équipement, système ou service qui utilise des équipements ou services de télécommunications visés en tant que composant substantiel ou essentiel d'un système, ou en tant que technologie critique faisant partie d'un système. Cette interdiction s'applique à l'utilisation d'équipements ou de services de télécommunications visés, que cette utilisation s'inscrive ou non dans le cadre de l'exécution de travaux relevant d'un contrat fédéral. Il est interdit au soumissionnaire de fournir à JSI tout équipement, système ou service utilisant des équipements ou services de télécommunications visés en tant que composante substantielle ou essentielle d'un système quelconque. Il n'est pas interdit aux soumissionnaires de fournir des équipements de télécommunications qui ne peuvent acheminer ou rediriger le trafic de données des utilisateurs ni permettre la visibilité sur les données ou paquets des utilisateurs que ces équipements transmettent ou traitent d'une autre manière.

(c) Procédures. Le soumissionnaire doit consulter la liste des parties exclues dans le Système de gestion des attributions (SAM) (https://www.sam.gov) pour connaître les entités exclues de l'obtention de marchés fédéraux pour des « équipements ou services de télécommunications visés ».

(d) Déclaration. Le soumissionnaire déclare qu'il [] fournira, [] ne fournira pas d'équipements ou de services de télécommunications visés à JSI dans le cadre de l'exécution de tout contrat, sous-contrat ou autre instrument contractuel résultant du présent appel d'offres.

6. s de certification concernant le financement du terrorisme, en application du décret 13224

En signant et en soumettant la présente demande, le soumissionnaire fournit la certification ci-dessous :

1. À sa connaissance, l'Offrant n'a pas fourni, au cours des dix dernières années, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'il ne fournit pas et ne fournira pas sciemment un soutien matériel ou des ressources à toute personne physique ou morale qui commet, tente de commettre, prône, facilite ou participe à des actes terroristes, ou qui a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes, au sens donné à ce terme au paragraphe 3. La certification figurant

dans la phrase précédente ne sera pas réputée applicable au soutien matériel ou aux ressources fournis par l'Offrant en vertu d'une autorisation contenue dans une ou plusieurs licences applicables délivrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain.

2. Les mesures suivantes peuvent permettre à l'Offrant de se conformer à ses obligations au titre du paragraphe 1 :

 a. Avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne physique ou morale, l'Offrant vérifiera que cette personne physique ou morale (i) ne figure pas sur la liste principale des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées, tenue par l'OFAC, ou (ii) n'est pas incluse dans les informations supplémentaires concernant les personnes physiques ou morales interdites qui pourraient être fournies par le Client à l'Offrant.

 b. Avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne physique ou morale, l'Offrant vérifiera également que cette personne physique ou morale n'a pas été désignée par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) établi en vertu de la résolution 1267 (1999) du CSNU (le « Comité 1267 ») [personnes physiques et morales liées aux talibans, à Oussama ben Laden ou à l'organisation Al-Qaida]. Pour déterminer si une personne physique ou morale a été désignée par le Comité 1267, l'Offrant doit se reporter à la liste consolidée disponible en ligne sur le site web du Comité : https://main.un.org/securitycouncil/en/content/un-sc-consolidated-list

 c. Avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou une entité, l'Offrant examinera toutes les informations dont il a connaissance concernant cette personne ou cette entité, ainsi que toutes les informations publiques dont il dispose raisonnablement ou dont il devrait avoir connaissance.

 d. L'Offrant mettra également en œuvre des procédures de contrôle et de surveillance raisonnables afin d'empêcher que l'aide ne soit détournée pour soutenir des activités terroristes.

3. Aux fins de la présente attestation :

 a. « par « soutien matériel et ressources », on entend les devises, les instruments monétaires ou les titres financiers, les services financiers, l'hébergement, la formation, les conseils ou l'assistance d'experts, les refuges, les faux documents ou pièces d'identité, le matériel de communication, les installations, les armes, les substances létales, les explosifs, le personnel, les moyens de transport et autres biens matériels, à l'exception des médicaments et du matériel religieux. »

 (i) Le terme « formation » désigne l'enseignement ou l'instruction visant à transmettre une compétence spécifique, par opposition à des connaissances générales.

 (ii) « Conseils ou assistance d'experts » désigne les conseils ou l'assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques, d' s ou d'autres domaines spécialisés.

 b. « Acte terroriste » désigne :

 (i) un acte interdit en vertu de l'une des 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme (voir le site Internet des conventions des Nations Unies sur le terrorisme : http://untreaty.un.org/English/Terrorism.asp) ; ou

 (ii) un acte de violence prémédité et motivé par des considérations politiques, perpétré contre des cibles non combattantes par des groupes non étatiques ou des agents clandestins ; ou

 (iii) tout autre acte visant à causer la mort ou des blessures graves à un civil, ou à toute autre

personne ne prenant pas part activement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque l'objectif de cet acte, de par sa nature ou son contexte, est d'intimider une population, ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

c. Le terme « entité » désigne un partenariat, une association, une société ou toute autre organisation, groupe ou sous-groupe.

d. Les références faites dans la présente attestation à la fourniture d'un soutien matériel et de ressources ne doivent pas être interprétées comme incluant la fourniture de fonds fédéraux américains ou de produits de base aux bénéficiaires finaux de l'aide fédérale, tels que les bénéficiaires de denrées alimentaires, de soins médicaux, de prêts aux micro-entreprises, d'un logement, etc., à moins que l'offrant n'ait des raisons de croire qu'un ou plusieurs de ces bénéficiaires commettent, tentent de commettre, prônent, facilitent ou participent à des actes terroristes, ou ont commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes.

e. Les obligations de l'offrant au titre du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à l'acquisition par l'offrant de biens et/ou de services obtenus dans le cadre normal de ses activités par le biais d'un contrat ou d'un achat, par exemple les services publics, les loyers, les fournitures de bureau, l'essence, etc., à moins que l'Offrant n'ait des raisons de croire qu'un vendeur ou un fournisseur de ces biens et services commet, tente de commettre, prône, facilite ou participe à des actes terroristes, ou a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes.

La présente attestation constitue une condition expresse de tout contrat conclu à la suite de la présente demande, et toute violation de celle-ci constituera un motif de résiliation unilatérale du contrat avant l'expiration de sa durée.

7. Confirmation de l'offrant

En apposant sa signature ci-dessous, ou sur une offre intégrant les présentes déclarations et attestations, l'Offrant certifie que celles-ci sont exactes, à jour et complètes ; que ces déclarations et attestations lient l'Offrant, ses successeurs, cessionnaires et ayants droit ; et que la ou les personnes dont la signature figure ci-dessous sont autorisées à signer ces assurances au nom de l'Offrant.

Nom de l'offrant _____

Signature _____

Nom du signataire _____

Titre du signataire _____

Date _____

Partie G : Conditions générales

1. MARCHANDISES ET SERVICES CONNEXES : Le fournisseur doit livrer les marchandises et les services décrits dans le bon de commande (BC), du type, en la quantité, à la date de livraison et au prix indiqués dans le BC. La quantité des marchandises et des services doit être conforme en tous points aux exigences du BC. Tous les biens (y compris, sans s'y limiter, les matériaux, pièces, composants et sous-ensembles) doivent être neufs, non utilisés, non reconditionnés et non remis à neuf.

2. INSPECTION/RÉCEPTION : Le Fournisseur ne soumettra à la réception que les articles ou services conformes aux exigences du présent bon de commande. JSI se réserve le droit d'inspecter ou de tester tout produit ou service soumis à la réception. JSI peut exiger la réparation ou le remplacement des produits non conformes ou la réexécution des services non conformes sans augmentation du prix du bon de commande. JSI doit exercer ses droits post-réception : (1) Dans un délai raisonnable après la découverte du défaut ou après la date à laquelle celui-ci aurait dû être découvert ; et (2) Avant que tout changement substantiel ne survienne dans l'état de l'article, à moins que ce changement ne soit dû au défaut de l'article. JSI dispose du pouvoir unilatéral de déterminer si les résultats de la prestation ont été atteints.

3. EXIGENCES RELATIVES AUX FACTURES : Les factures doivent être soumises avant le paiement. Chaque facture doit indiquer le nom et l'adresse du Fournisseur, le numéro de facture, le numéro de bon de commande, les dates d'exécution, les quantités et les prix unitaires, les taxes (le cas échéant) et le montant total à payer. Elle doit également préciser les marchandises qui ont été livrées, les services qui ont été rendus et/ou les livrables qui ont été fournis, comme condition préalable au paiement. Dès l'acceptation des marchandises, des services ou des livrables par JSI, le paiement sera effectué au Fournisseur conformément aux conditions de paiement et dans la devise indiquée sur le bon de commande.

4. RÉSILIATION POUR CONVENANCE : JSI se réserve le droit de résilier le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, pour sa convenance. En cas d'une telle résiliation, le Fournisseur cessera immédiatement tous les travaux prévus aux termes des présentes et fera immédiatement cesser les travaux de tous ses fournisseurs et sous-traitants. Sous réserve des conditions du bon de commande, le Fournisseur sera payé un pourcentage du prix du bon de commande correspondant au pourcentage des travaux effectués avant la résiliation.

5. RÉSILIATION POUR MOTIF VALABLE : JSI se réserve le droit de résilier le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, pour motif valable en cas de manquement de la part du Fournisseur, ou si le Fournisseur ne respecte pas les conditions générales du bon de commande, ou ne fournit pas à JSI des garanties suffisantes quant à ses performances futures. En cas de résiliation pour motif valable, JSI ne sera pas tenue responsable des fournitures ou services non acceptés, et le Fournisseur sera redevable envers JSI de tous les droits et recours prévus par la loi.

6. GARANTIE : Le fournisseur garantit que les biens et/ou services livrés et fournis en vertu des présentes sont conformes aux exigences du bon de commande, exempts de vices cachés, et qu'ils sont de qualité marchande et adaptés à l'usage spécifique décrit dans le bon de commande (ou, si aucun usage n'est spécifiquement décrit, aux usages auxquels les biens ou services, selon le cas, sont habituellement destinés).

7. MODIFICATIONS : Les modifications des conditions générales du présent bon de commande ne peuvent être apportées que par un avenant écrit émis par JSI.

8. RISQUE DE PERTE : Sauf disposition contraire expresse du bon de commande, le risque de perte ou de détérioration des fournitures fournies en vertu du présent bon de commande reste à la charge du Fournisseur jusqu'à la livraison des fournitures à JSI à la destination spécifiée dans le bon de commande, date à laquelle il est transféré à JSI. Cette clause s'applique uniquement aux marchandises.

9. PRESTATAIRE INDÉPENDANT : La relation entre les Parties en vertu du présent bon de commande est celle de prestataires indépendants, et aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme créant une relation de partenaires, de coentreprise, d'agent et de mandant, d'employeur et d'employé, ou toute autre relation que celle de prestataires indépendants. À aucun moment, aucune des Parties ne prendra d'engagements ni n'engagera de frais ou de dépenses pour le compte ou au nom de l'autre Partie.

10. CONFIDENTIALITÉ : Le Fournisseur s'engage à traiter toutes les informations fournies par JSI ou recueillies dans le cadre de la prestation de services comme confidentielles et privilégiées, et à ne pas publier, diffuser ou partager de quelque manière que ce soit ces informations avec des tiers sans le consentement écrit de JSI. Le Fournisseur s'engage également à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre du présent bon de commande sans le consentement écrit de JSI.

11. DROITS SUR LES PRODUITS DU TRAVAIL : Le Fournisseur accepte que JSI conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts sur tous les livrables, données et autres éléments de propriété intellectuelle produits par le Fournisseur dans le cadre du présent bon de commande (collectivement dénommés « Produits du travail »). Le Fournisseur accepte que le Produit du travail soit une commande spéciale et une œuvre réalisée sur commande, et que JSI soit considérée comme

l'auteur aux fins du droit d'auteur. Dans la mesure où un Produit du travail n'est pas considéré comme une œuvre réalisée sur commande, le Fournisseur cède par les présentes à JSI tous ses droits, titres et intérêts sur ce Produit du travail.

12. PRIX : Les prix (prix unitaires et prix globaux) spécifiés dans le bon de commande sont fermes, fixes et globaux, incluant toutes les taxes ou droits applicables, et couvrent l'exécution de toutes les obligations du Fournisseur au titre du bon de commande, y compris, sans s'y limiter, la livraison des biens et/ou la prestation des services conformément aux conditions de livraison du bon de commande et l'exécution de tous les services associés et connexes.

13. DOMMAGES-INTÉRÊTS FORFAITAIRES : Les deux parties reconnaissent que le délai de livraison fixé dans le présent bon de commande/contrat est une condition essentielle, ainsi que la difficulté de déterminer, au moment de la conclusion du contrat, la nature et le montant précis des dommages réels que JSI subira en cas de retard d'exécution de la part du Fournisseur. En cas de retard d'exécution, JSI se réserve le droit, en plus de tout autre recours prévu par le présent bon de commande, de retenir à titre de pénalité forfaitaire sur tout paiement dû au Fournisseur un montant égal à un pour cent (1 %) du coût du bon de commande pour chaque semaine complète de retard ou fraction de celle-ci, à compter de la date fixée par le bon de commande. Le montant total des dommages-intérêts forfaitaires sera toutefois limité à dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat en retard. Les parties conviennent que ces montants représentent une estimation raisonnable des dommages réels anticipés au moment de la conclusion du contrat, et confirment qu'ils ont été négociés et convenus sur.

14. EXCLUSION, SUSPENSION, INÉLIGIBILITÉ ET EXCLUSION VOLONTAIRE : Le Fournisseur certifie que ni lui-même ni ses dirigeants ne font actuellement l'objet d'une exclusion, d'une suspension, d'une proposition d'exclusion, d'une exclusion ou de toute autre forme de disqualification de la participation à cette transaction par un département ou une agence du gouvernement fédéral américain, et qu'il n'est pas en retard dans le paiement de ses impôts au niveau fédéral ou des États.

15. RESPECT DES SANCTIONS AMÉRICAINES : Le Fournisseur déclare que : 1) lui-même et, à sa connaissance, ses propriétaires, dirigeants et sociétés affiliées ne font pas l'objet de sanctions économiques administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor, et ; 2) sauf autorisation de l'OFAC, les marchandises livrées au titre du présent contrat, y compris tout composant ou ingrédient de celles-ci, ne sont pas fabriquées dans un pays sanctionné ni proviennent d'un pays, d'une personne ou d'une organisation soumis aux sanctions de l'OFAC. Les entités et les personnes physiques soumises à des sanctions économiques figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC, disponible à l'adresse http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx.

16. MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET PRÉSIDENTIEL 13224 – DÉCRET PRÉSIDENTIEL SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME : Il est rappelé au fournisseur que les décrets présidentiels américains et la législation américaine interdisent les transactions avec des personnes et des organisations associées au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à celles-ci. Cela inclut les personnes ou entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Trésor américain (disponible en ligne à l'adresse : http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx) ou sur la liste consolidée du Conseil de sécurité des Nations unies (https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list). Il incombe légalement au Fournisseur de veiller au respect de ces décrets et lois.

17. CODE DE CONDUITE ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES :

a. JSI s'engage à respecter des normes élevées en matière d'éthique et d'intégrité et attend la même chose de ses partenaires. Le Fournisseur doit se comporter de manière éthique et dans le respect des lois applicables. Cela inclut l'exercice de la diligence raisonnable pour prévenir et détecter la fraude, ainsi que tout autre comportement criminel ou contraire à l'éthique.

b. Le Fournisseur certifie qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel qui entrerait en conflit, de quelque manière ou à quelque degré que ce soit, avec l'exécution de ses obligations au titre du présent bon de commande. Le Fournisseur doit divulguer à JSI tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui existe actuellement ou qui survient au cours de l'exécution.

c. Le Fournisseur ne proposera ni n'acceptera d'argent, de cadeaux ou d'autres objets de valeur, directement ou indirectement, dans le but d'influencer indûment tout acte ou décision relatif au présent bon de commande. Le Fournisseur certifie qu'aucun fonds fédéral n'a été versé ni ne sera versé à quiconque pour influencer ou tenter d'influencer, en son nom, une agence, un membre du Congrès, ou un employé ou dirigeant de ceux-ci, en rapport avec l'attribution du présent bon de commande.

d. S'il s'agit d'un bon de commande portant sur des services, le Fournisseur ne doit exercer aucune discrimination à l'encontre des bénéficiaires visés par le programme pour lequel les services sont fournis, notamment, mais sans s'y limiter, en retenant, en compromettant ou en refusant l'accès équitable aux avantages offerts par le programme sur la base de tout facteur non expressément mentionné dans le présent bon de commande.

e. JSI applique une tolérance zéro envers la traite des êtres humains, toute forme d'exploitation, d'abus sexuel, de maltraitance ou de négligence envers les enfants. Cette tolérance zéro s'étend aux actions de ses partenaires commerciaux et de leurs employés.

(1) La politique de lutte contre la traite des êtres humains de JSI fait partie intégrante du présent bon de commande. Cette politique interdit au Fournisseur, à ses employés, à ses sous-traitants et aux employés de ses sous-traitants de se livrer à la traite des êtres humains, à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, au recours au travail forcé et à tout autre acte qui soutient ou favorise directement la traite des êtres humains. Cette politique exige également que le Fournisseur signale immédiatement à JSI toute information obtenue laissant supposer qu'un employé, un sous-traitant ou un employé de sous-traitant s'est livré à la traite des personnes, a sollicité des services sexuels à des fins commerciales ou a eu recours au travail forcé dans le cadre de l'exécution du présent bon de commande. En signant le présent bon de commande, le Fournisseur confirme avoir lu, compris et accepté de se conformer à la Politique anti-traite de JSI/WEI publiée à l'adresse http://www.jsi.com/anti-trafficking-policy.

(2) Les normes de comportement de JSI en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) et les normes de comportement en matière de protection de l'enfance sont intégrées au présent bon de commande. Le Fournisseur s'engage à se conformer à ces normes et à interdire à son personnel, à ses sous-traitants et à ses autres agents de se livrer à l'exploitation, aux abus sexuels, à la maltraitance ou à la négligence envers les enfants, de soutenir ou d'encourager ces actes, ou d'ignorer intentionnellement ou de ne pas donner suite aux allégations de tels actes. Les comportements interdits par ces normes comprennent, sans s'y limiter : les activités sexuelles avec des enfants ; les abus sexuels, physiques ou émotionnels sur des enfants, y compris le travail des enfants ; les relations sexuelles avec des bénéficiaires impliquant un usage abusif de son rang ou de sa position ; et l'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des faveurs sexuelles, y compris les faveurs sexuelles, ou toute autre forme de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation envers les enfants et d'autres populations vulnérables.

Le fournisseur doit immédiatement signaler à JSI toute allégation crédible d'exploitation, d'abus sexuel ou de maltraitance et de négligence envers les enfants en rapport avec le présent bon de commande. Les normes de comportement PSEA et les normes de comportement en matière de protection de l'enfance de JSI sont incluses dans la politique de protection de JSI publiée à l'adresse https://www.jsi.com/safeguarding-policy/

(3) Le fournisseur est tenu de mettre en place et de maintenir des procédures visant à prévenir et à traiter les violations de ces exigences en matière de lutte contre la traite et de protection. Toute violation de ces politiques par le fournisseur peut entraîner la résiliation du bon de commande, ainsi que des mesures supplémentaires si nécessaire (par exemple, le signalement aux autorités compétentes ou au bailleur de fonds).

f. Outre les autres obligations de signalement prévues par la présente clause, le Fournisseur doit communiquer à JSI, en temps opportun, toute preuve crédible reçue faisant état de fraude, de conflit d'intérêts, de corruption, de violations des règles en matière de gratifications ou de discrimination susceptible d'affecter le présent bon de commande ou le contrat principal. Le Fournisseur ne doit pas licencier, rétrograder ou exercer toute autre forme de discrimination à l'encontre d'un employé en représailles à la divulgation, par celui-ci, d'informations en vertu de la présente disposition à JSI, à un membre du Congrès ou à un fonctionnaire habilité d'une agence fédérale.

g. Le Fournisseur doit soumettre les divulgations ou rapports obligatoires requis par la présente clause à la ligne d'assistance du Code de conduite de JSI par téléphone au 1-855-715-2899 ou en ligne à l'adresse www.jsi.ethicspoint.com.

18. RESPECT DES LOIS : Le Fournisseur certifie qu'il se conformera aux lois du ou des pays où le bon de commande sera exécuté, et que ses employés sont autorisés à travailler aux États-Unis en vertu de la législation américaine, ainsi que dans le ou les pays d'exécution. Le fournisseur garantit expressément qu'il se conforme à toutes les lois fédérales, étatiques et locales applicables, telles que modifiées, y compris, le cas échéant, les articles 41 CFR 60-1.4, 41 CFR 60-250.4 et 41 CFR 60-741.4, en matière de non-discrimination dans l'emploi fondée sur la race, la religion, la couleur, l'origine nationale ou le sexe, d'égalité des chances, de discrimination positive, d'emploi des anciens combattants handicapés et des anciens combattants de la guerre du Vietnam, ainsi que d'emploi des personnes handicapées.

19. RECOURS : La violation de l'une des conditions générales du présent bon de commande constitue un motif de résiliation de la mission et peut entraîner l'exclusion du Fournisseur de toute mission future avec JSI. L'exercice de ces droits ne limite pas le droit de JSI de rechercher également tout autre recours juridique.

20. INDEMNISATION : Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager JSI de toute responsabilité en cas de réclamation, poursuite, perte, dommage, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la négligence du Fournisseur, à une faute intentionnelle, à une violation du présent bon de commande ou à tout autre acte illicite lié de quelque manière que ce soit aux activités prévues par le présent bon de commande.

21. LITIGES : En cas de réclamations ou de litiges découlant de ou liés au présent bon de commande, les parties mettront tout en œuvre pour régler ces réclamations ou litiges. À cet effet, elles se consulteront et négocieront de bonne foi et, reconnaissant leurs intérêts mutuels, tenteront de parvenir à une solution juste et équitable satisfaisante pour les deux parties. Si elles ne parviennent pas à trouver une telle solution dans un délai de soixante (60) jours, l'une ou l'autre des parties peut soumettre le litige à l'arbitrage, , qui constituera le mode exclusif de résolution de ces litiges. L'arbitrage se déroulera à Boston, dans le Massachusetts, ou, si JSI estime à sa seule discrétion qu'il serait plus opportun, dans le pays

d'exécution. L'arbitrage sera administré par le Centre international pour le règlement des différends de l'American Arbitration Association, conformément à son règlement d'arbitrage international, devant un arbitre unique désigné conformément à ce règlement. Les résultats de l'arbitrage seront définitifs et contraignants pour les parties et se substitueront à tout autre recours. La sentence arbitrale pourra être enregistrée auprès de tout tribunal compétent.

22. FORCE MAJEURE : Aucune des parties ne sera tenue de verser des dommages-intérêts pour tout manquement à ses obligations au titre des présentes si ce manquement est causé par un cas de force majeure, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales, les guerres, les insurrections et/ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie dont l'exécution est affectée.

23. GÉNÉRALITÉS :
 a. Le présent bon de commande constitue l'accord unique et complet entre les parties concernant l'objet des présentes, et remplace tous les accords, ententes et documents antérieurs relatifs à cet objet. Le présent bon de commande ne peut être modifié que par un acte signé par les représentants autorisés des deux parties.

 b. Chaque disposition du présent bon de commande est réputée divisible. Si une clause ou une disposition du présent bon de commande est illégale ou invalide pour quelque raison que ce soit, cette illégalité ou invalidité n'affectera pas la légalité ou la validité du reste du présent bon de commande, et toutes les autres dispositions du présent bon de commande resteront pleinement en vigueur.

 c. Le présent bon de commande sera interprété conformément au droit matériel du Commonwealth du Massachusetts.

Partie H : Conditions et clauses de répercussion du contrat principal

Les dispositions suivantes issues du contrat principal conclu entre JSI et la source de financement seront intégrées au contrat envisagé. Les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance de ces dispositions avant de soumettre leur offre.

Sauf indication contraire manifeste :

- Toute référence à la Source de financement sera réputée désigner « JSI »
- Toute référence au « Contractant » ou à une désignation similaire sera réputée désigner le « Fournisseur »

PARTIE I : Modèle de contrat de fourniture

Contrat de Fourniture Équipements Sanitaires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

JSI Research & Training Institute, Inc., organisation internationale de droit américain, agissant au Mali dans le cadre du projet **Momentum Integrated Health and Resilience (MIHR)**, financé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à travers le **U.S. Département of State (DOS)**, ayant son bureau à Hamdallaye ACI 2000, Rue 317, Porte 140, Immeuble Sylla, Bamako (République du Mali), représentée par **Dr Aminata TRAORÉ**, Directrice Pays et Représentante légale de **JSI** au **Mali**, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « JSI » ou « le Client », d'une part,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, société à responsabilité limitée de droit malien, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM …….., NIF : ……., ayant son siège social à XXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par son Gérant/Directeur Générale **Monsieur/Madame XXXXXXXXX**, dûment habilité à signer le présent contrat,

Adresse : XXXXXXX

Téléphone : (+223) XXXXXXXXXXXX

Courriel : XXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « le Fournisseur », d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la fourniture à Bamako et l'installation sur les différents sites,, la mise en service ainsi que la définition des conditions et modalités d'exécution de la garantie des équipements sanitaires fournis dans le cadre de l'appui du projet MIHR aux Hôpitaux de Gao et Tombouctou et des centres de santé de références de Gao, d'Ansongo, de Tombouctou, de Dire et de Goundam.

ARTICLE 2 : Documents Contractuels

Cet engagement commercial repose sur ce contrat, le bon de commande, l'offre du fournisseur, les spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, les conditions générales de la JSI et les annexes.

ARTICLE 3 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant Total global ferme du présent contrat est fixé à : **xxx xxx xxx F CFA**
(**…… *CFA***) hors TVA.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le Fournisseur s'engage à fournir et à installer l'ensemble des équipements dans un délai de (45) jour à compter de la date de signature du bon de commande.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

4.1 – Obligations du Fournisseur

Le **Fournisseur** s'engagea livrer **l'ensemble des équipements** prévues au présent contrat avec diligence, professionnalisme et conformément aux règles de l'art, aux spécifications techniques contractuelles, aux recommandations des fabricants, aux normes nationales et internationales applicables ainsi qu'aux exigences de JSI.

À ce titre, le Fournisseur est notamment tenu aux obligations suivantes :

4.1.1Fourniture des équipements

Le Fournisseur garantit que tous les équipements fournis :

a. Sont neufs, d'origine constructeur, authentiques, jamais utilisés, reconditionnés ou remis à neuf ;
b. Sont conformes aux spécifications techniques contractuelles et aux fiches techniques du fabricant ;
c. Sont exempts de tout vice apparent ou caché susceptible d'affecter leur fonctionnement ou leur durée de vie ;
d. Proviennent de circuits d'approvisionnement autorisés par les fabricants ;
e. Disposent de leurs numéros de série d'origine et des plaques signalétiques intactes ;
f. Sont accompagnés de tous les accessoires, câbles, connecteurs, logiciels, licences et équipements nécessaires à leur fonctionnement normal.

4.1.2 Livraison

Le Fournisseur assure, sous son entière responsabilité :

a. l'emballage ;
b. le chargement ;
c. le transport ;
d. l'assurance transport ;
e. le déchargement ;
f. la manutention ;
g. la livraison sur le site désigné.

Tous les risques liés au transport demeurent à la charge du Fournisseur jusqu'à la réception provisoire des équipements.

4.1.3 Installation

Le Fournisseur s'engage à réaliser l'installation complète ***sur les sites finaux*** conformément :

a. aux règles de l'art ;
b. aux prescriptions des fabricants ;
c. aux normes électriques applicables ;
d. aux exigences de sécurité en vigueur au Mali.

4.1.4 Paramétrage et mise en service

Le Fournisseur assure :

a. la vérification des paramètres de sécurité ;
b. la mise en service complète de l'équipement.

Le Fournisseur garantit que tous les paramètres seront configurés conformément aux recommandations du constructeur**.**

4.1.5 Formation

Le Fournisseur assurera une formation pratique des utilisateurs portant notamment sur :

a. le fonctionnement du système ;
b. les procédures de démarrage ;
c. les procédures d'arrêt ;
d. les règles de sécurité ;
e. les opérations d'entretien courant ;
f. les bonnes pratiques d'exploitation.

4.1.5 Documentation

Avant la réception définitive, le Fournisseur remettra à JSI :

a. les certificats de garantie constructeur ;
b. les certificats d'origine lorsque disponibles ;
c. les fiches techniques ;
d. les manuels d'utilisation ;
e. les manuels de maintenance ;
f. la liste des numéros de série ;
g. les rapports d'essais ;
h. les procès-verbaux de mise en service

4.1.6 Respect des exigences contractuelles et du bailleur

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences contractuelles applicables au présent marché, notamment les principes d'intégrité, de lutte contre la fraude et la corruption, de confidentialité, de prévention des conflits d'intérêts, de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA), de lutte contre la traite des personnes, ainsi que les obligations de conformité imposées par JSI et le bailleur de fonds. Il s'engage également à coopérer pleinement avec JSI lors de tout contrôle, audit ou inspection relatif à l'exécution du contrat.

4.2– OBLIGATIONS DU CLIENT (JSI)

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Fournisseur afin de permettre la bonne exécution du présent contrat. À ce titre, il assume les obligations suivantes :

4.2.1 : Désignation d'un représentant

Le Client désigne un représentant habilité à assurer le suivi technique et administratif du contrat.
Ce représentant est l'interlocuteur officiel du Fournisseur pour toutes les questions relatives à l'exécution des prestations, à la validation des livrables, aux inspections, aux essais et aux opérations de réception.

4.2.2 : Notification des anomalies

Le Client informera le Fournisseur, par écrit, de toute panne, anomalie, défaillance ou non-conformité constatée pendant la période de garantie, dans un délai raisonnable à compter de sa découverte.

4.2.3 : Utilisation conforme des équipements

Le Client s'engage à utiliser les équipements conformément :

a. aux prescriptions du fabricant ;
b. aux manuels d'utilisation remis par le Fournisseur ;
c. aux recommandations formulées lors de la formation des utilisateurs.

Le Client veille à ce que les équipements ne soient ni modifiés, ni démontés, ni réparés par une personne non autorisée sans l'accord préalable écrit du Fournisseur.

4.2.3 Paiement du contrat

Sous réserve de la conformité des prestations, de la réception des équipements et de la présentation d'une facture conforme aux dispositions contractuelles, le Client s'engage à effectuer les paiements dans un délais maximum de 30 jours.
Le paiement n'emporte pas renonciation aux droits du Client en cas de défaut caché, de non-conformité ou de mise en œuvre de la garantie**.**

ARTICLE 5 : GARANTIE CONSTRUCTEUR

La garantie constructrice pour chacun des équipements est de deux ans à compter de la livraison.
La garantie couvre exclusivement :

- Les défauts de fabrication ;
- Les pannes de fonctionnement survenues dans des conditions normales d'utilisation ;
- Les défauts affectant les composants mécaniques et électriques.

Dans le cadre de cette garantie, Maghan et Frères Sarl s'engage, à ses frais de :

- Procéder à la réparation du matériel reconnu défectueux ;
- Remplacer les pièces défectueuses ;
- Remplacer l'équipement concerné par un matériel équivalent, lorsque la réparation s'avère techniquement impossible ou économiquement non soutenable.

ARTICLE 6 : Garantie de bon fonctionnement

Le Fournisseur garantit le parfait fonctionnement de l'ensemble des équipements pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire.
Durant cette période, toute anomalie, défaillance ou non-conformité sera corrigée sans délai et sans frais pour JSI.

ARTICLE 7 : EXCLUSION DE GARANTIE

Les présentes garanties ne couvrent pas les défaillances, dommages ou dysfonctionnements résultant des cas suivants : :

a. Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation non conforme aux recommandations du fabricant ;
b. Toute intervention, modification, tentative de réparation ou démontage effectué par une personne ou un Fournisseur non agréé par le fournisseur, sans son accord préalable écrit ;
c. Les sinistres et événements de force majeure, tels que les incendies, inondations, catastrophes naturelles, actes de vandalisme, troubles civils, conflits armés ou tout autre événement imprévisible échappant au contrôle du Fournisseur ;
d. Les dommages résultant d'accidents ou de manipulation incorrecte des équipements ;
e. Toute altération, suppression ou modification des numéros de série ou des étiquettes d'identification des équipements ;

En conséquence, toute intervention effectuée dans les cas susmentionnés pourra faire l'objet d'une facturation distincte par le Fournisseur, après accord préalable de JSI.

ARTICLE 9 : COÛT DE LA GARANTIE

La présente garantie est incluse dans le prix de fourniture des équipements et ne fait l'objet d'aucune facturation supplémentaire.
En conséquence, aucun frais additionnel, direct ou indirect, ne pourra être réclamé à JSI au titre des opérations de réparation, de remplacement, de main-d'œuvre, de pièces détachées ou de déplacement pendant toute la durée de la garantie.

ARTICLE 10 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard d'exécution, JSI se réserve le droit, en plus de tout autre recours prévu par le présent contrat, de retenir à titre de pénalité forfaitaire sur tout paiement dû au Fournisseur un montant égal à un pour cent (1 %) du coût total du contrat pour chaque semaine complète de retard ou fraction de celle-ci, à compter de la date fixée par le bon de commande. Le montant total des dommages-intérêts forfaitaires sera toutefois limité à dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat en retard

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Afin de préserver l'équilibre des obligations entre les parties, il est précisé que le Client ne peut être tenu responsable des

défaillances techniques, défauts de fabrication ou insuffisances de performance imputables aux équipements fournis ou aux prestations réalisées par le Fournisseur. En revanche, le Client demeure responsable des dommages résultant d'une utilisation manifestement non conforme aux prescriptions du fabricant ou d'interventions effectuées par des tiers non autorisés.

ARTICLE 11 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les parties s'engagent à exécuter leurs obligations contractuelles avec diligence, loyauté et bonne foi, conformément aux dispositions du présent contrat. En cas de différend ou de manquement à ces engagements, à l'une des obligations contractuelles, les parties conviennent de privilégier une résolution à l'amiable par voie de concertation et de négociation, en vue de préserver la relation professionnelle et de parvenir à une solution équitable.

À défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, JSI se réserve le droit d'exercer toute voie de recours utile, notamment la saisine des juridictions compétentes afin de faire valoir ses droits et obtenir réparation de tout préjudice subi, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : CESSION

Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie des droits et obligations issues du présent contrat à un tiers sans l'accord écrit au préalable de JSI.

Il est expressément convenu que l'intégralité des prestations devra être exécutée par le personnel qualifié et dûment autorisé du fournisseur. Toute substitution non autorisée sera considérée comme un manquement contractuel grave.

ARTICLE 13 : RESOLUTION ANTICIPEE

Le présent contrat peut être resilié par anticipation en commun accord par les deux parties en cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible la poursuite de son exécution.

La force majeure peut être décrite comme tout évènement indépendant de la volonté des parties, notamment les catastrophes naturelles, les conflits armés, les crises sécuritaires majeures, l'arrêt de financement ou tout autre événement assimilé, sans que cette liste soit limitative, sans être exhaustive.

Dans tous les cas, la résiliation devra faire l'objet d'une notification écrite précisant les motifs et les conditions de clôture des obligations contractuelles.

ARTICLE 14 : DECRET SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Il est rappelé à Maghan et Frères Sarl que les décrets et la loi des Etats-Unis interdisent les transactions avec les personnes et les organisations liées au terrorisme, et la fourniture de ressources et de soutien à ces personnes et organisations. Il est de la responsabilité juridique du Fournisseur de se conformer à ces Décrets et Lois. Cette clause est réputée essentielle au contrat et devra être répercutée dans tout contrat, accord ou sous-traitance conclu dans le cadre de son exécution.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois et règlements de la République du Mali. En cas de litige survenant durant l'exécution du contrat, les parties conviennent de rechercher en priorité une solution amiable par le biais de négociations de bonne foi comme mentionné dans l'article 11. Si une solution amiable ne peut être trouvée, tout litige, toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la République du Mali.

ARTICLE 16 : DISPOSITION FINALE

Le présent contrat constitue l'intégralité des conditions de garantie entre Electro-Tech et JSI/MIHR et remplace tout accord, engagement ou communication antérieure y afférent.

Toute modification devra être formalisée par avenant écrit et signé par les deux parties.

Le présent contrat est établi en deux (02) exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à Bamako le XX Octobre 2026

JSI Research & Training Institute, Inc.	**Fournisseur**
Docteur Aminata TRAORE	